



**AFRICAN DEVELOPMENT  
BANK GROUP**

**PROJET : PROJET D'APPUI AU PROGRAMME "KANDADJI" DE REGENERATION DES ECOSYSTEMES ET DE MISE EN VALEUR DE LA VALLEE DU NIGER (P\_KRESMIN)**

**PAYS : NIGER**

**RÉSUMÉ DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR 2A)**

<b>Equipe du Projet</b>	Chef d'équipe	Mohamed Aly BABAH Ingénieur Principal Irrigation	RDGW2/BBFO	6107
	Membres d'équipe	Aimée BELLA-CORBIN Experte en Chef, Sauvegardes environnementales et sociales	SNSC	3206
		Nathalie G. GAHUNGA Expert Genre en Chef	RDGW.2	3381
		Gisele BELEM, Experte senior, Sauvegardes environnementales et sociales	SNSC	4597
		Parfaite KOFFI Consultant environnementaliste	SNSC	
		Rokhayatou SARR SAMB Expert en acquisition	SNFI.1	4365
		Eric NGOUE Expert en gestion financière,	SNFI.2	
		Thomas Akoetivi KOUBLENOU Consultant agroéconomiste	RDGW.2	
	Chef de Division pour le secteur	Patrick AGBOMA	AHAI.2	1540
	Directeur pour le secteur	Martin FREGENE	AHAI	5586
	Directeur regional	Marie Laure. AKIN-OLUGBADE	RDWG	7778
	Responsable pays	Nouridine KANE-DIA	CONE	3344
Chef Division régionale agriculture	Mouldi TARHOUNI	RDGW.2	2235	

## RESUME DU PLAN COMPLET DE REINSTALLATION (PAR 2A)

**Titre du projet** : Projet d'appui au Programme Kandadji de régénération des écosystèmes et de mise en valeur de la vallée du Niger

**Code SAP**: P-NE-AA0-020

**Pays** : NIGER

**Catégorie** : 1

**Département** : RDGW

**Division** : RDGW.2

### INTRODUCTION

Le présent document résume le Plan d'action de réinstallation de la seconde phase (PAR 2A) du Projet d'appui au Programme Kandadji de régénération des écosystèmes et de mise en valeur de la vallée du Niger. En effet, le programme Kandadji a, dans le cadre de la première phase, préparé et exécuté un plan de réinstallation pour le déplacement des personnes affectées par la construction du site du barrage (PAR 1). Pour cette première phase, certains travaux préparatoires ont été exécutés : la construction du pont provisoire, la construction de la cité du maître d'ouvrage et la protection des batardeaux. Les populations concernées par cette vague sont celles des villages et hameaux localisés à moins de 2 km en amont du site du barrage et celles localisées à moins de 1 km en aval, pour un total de 8 150 personnes. La mise en œuvre de cette réinstallation a débuté en 2012. Un audit de la réinstallation de cette première vague a été effectué en 2015.

La seconde phase du programme est structurée pour être réalisée en deux vagues: une première vague (2A) concernant une retenue à la cote 224 m portant sur la construction du barrage à cette cote et le déplacement correspondant des populations affectées par le réservoir qui recouvrira une superficie de 152 km<sup>2</sup> sur le territoire nigérien. La seconde vague concernera l'achèvement de la construction du barrage à la cote 228 m et le déplacement de la vague 2B qui inclut une partie du territoire nigérien et affecte également le territoire malien. Le présent PAR porte uniquement sur la vague 2A car le projet sera mis en œuvre à la cote 224 m dans un premier temps.

En conformité avec le système de sauvegarde intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD) et la réglementation nationale, le projet a été classé en catégorie 1 du fait de sa nature et de l'ampleur des impacts biophysiques et socio-économiques attendus et des infrastructures associées au barrage. Le PAR 2A a donc été préparé en conformité avec les exigences de la Sauvegarde opérationnelle 2 et les politiques de la Banque applicables au projet.

Le présent résumé du PAR 2A présente les impacts du projet en termes de réinstallation tels qu'actuellement identifiés. Il définit les principes et les modalités de la réinstallation, de la compensation et de l'indemnisation des personnes affectées par le projet. Le PAR 2A identifie également des programmes d'amélioration des moyens de subsistance des personnes vulnérables ainsi que toutes les mesures de communication et de règlement des différends. Il établit un budget et un calendrier indicatifs pour sa mise en œuvre. Il convient de noter que des études complémentaires sont prévues et entamées pour certaines d'entre elles, visant à affiner les principes d'indemnisation et d'accompagnement des personnes affectées et vulnérables en particulier. Il s'agit notamment de l'étude agricole, sylvicole, pastorale et pêche (ASSP) et de l'étude sur l'artisanat, les métiers et le commerce (AMC). Les résultats de ces études serviront de base à la mise à jour du PAR 2A avant sa mise en œuvre.

## 1. DESCRIPTION DU PROJET ET DE SON AIRE D'INFLUENCE

### 1.1. Objectifs et justification du projet

Le projet de barrage de Kandadji s'inscrit dans le Programme Kandadji de Régénération des Écosystèmes et de Mise en valeur de la vallée du Niger. L'objectif de ce programme est de contribuer à la Stratégie de Réduction de la Pauvreté grâce à la régénération du milieu naturel, l'amélioration de la sécurité alimentaire et la couverture des besoins en énergie.

Les objectifs spécifiques du barrage s'articulent autour des axes principaux suivants :

- La régénération et la préservation des écosystèmes fluviaux sur le parcours nigérien du fleuve garantissant un débit d'étiage de 120 m<sup>3</sup>/s à Niamey ;
- L'irrigation de 45 000 ha pour l'amélioration de la production agricole, de la sécurité alimentaire et des conditions de vie des populations bénéficiaires ;
- L'alimentation en eau potable des populations et des autres usagers et l'augmentation des revenus des populations bénéficiaires à travers la sécurisation des systèmes d'élevage et le développement durable des activités agro-pastorales ;
- L'accroissement de la sécurité énergétique du Niger à travers la production d'énergie électrique avec la construction d'une usine hydroélectrique d'une puissance installée de 130 MW.

Le site de Kandadji a été considéré comme le mieux approprié à la construction d'un barrage, pour les raisons principales suivantes :

- La présence en rive droite de la colline Ourouba, culminant à plus de 100 m au-dessus de la vallée, qui provoque un resserrement de la vallée et donne un appui au barrage ;
- La présence de l'affluent le Goroul en amont du site qui produit un élargissement considérable de la vallée et permet d'obtenir une retenue d'une plus grande capacité pour une queue de retenue identique ;
- La localisation du site très en amont sur le parcours nigérien du fleuve, ce qui permet de bénéficier du soutien d'étiage et des apports d'irrigation sur un plus long parcours.

### 1.2. Description du projet

#### 1.2.1. Composantes du projet

Le projet s'intègre dans le cadre du programme Kandadji restructuré et vient l'appuyer pour permettre sa relance en vue d'atteindre ses objectifs. L'exécution du projet à la cote 224m est prévue sur une période de six ans (2019-2024). Les activités prévues incluent la réalisation des travaux du génie civil du barrage et de ses ouvrages annexes ainsi que la prise en charge d'une partie des infrastructures d'appui à la réinstallation des populations, la mise en œuvre du PGES ainsi qu'une contribution à la gestion du programme. Les principales activités qui s'intègrent dans les composantes du programme, sont présentées dans le tableau suivant.

**Tableau 1 : Composantes du projet**

Composante	Sous-composantes	Activités prévues
A. Barrage et Équipements électriques	A1. Construction du barrage et des ouvrages annexes	i. Travaux préparatoires (protection des batardeaux, pont provisoire, cité du maître d'ouvrage) ; ii. Construction du barrage de Kandadji et des ouvrages annexes ; iii. Construction d'une route de déviation de 32.5 km entre Gabou et Ayorou
	A2. Équipements électriques	i. Équipement et installation de la centrale hydro-électrique de 130 MW équipée de quatre turbines de 32,5 MW chacune;

Composante	Sous-composantes	Activités prévues
		<ul style="list-style-type: none"> <li>ii. Étude du schéma directeur d'énergie et de transport et le système d'échange d'énergie électrique ouest-africain</li> <li>iii. Construction de la ligne double terne de transport d'énergie de haute tension (132 KV) Kandadji-Niamey (188 Km) et le poste d'arrivée</li> <li>iv. Études sur la structure de gestion et le contrat d'exploitation de la centrale électrique</li> </ul>
	A3. Prestations d'assistance technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>i. Maitrise d'œuvre du barrage et de la centrale hydro-électrique ;</li> <li>ii. Panel d' experts indépendants chargé de la sécurité du barrage et des aspects environnementaux et sociaux</li> </ul>
<b>B. Sauvegardes Environnementale et Sociale</b>	B1. Mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>i. Sauvegarde et restauration des écosystèmes ;</li> <li>ii. bonification des impacts positifs ;</li> <li>iii. Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur les milieux physiques et biophysiques ;</li> <li>iv. Mesures de gestion durable des ressources naturelles, du patrimoine culturel et archéologiques ;</li> <li>v. Mesures de protection des berges, des zones sensibles (site de RAMSAR, sanctuaires d'hippopotames et sites d'habitats d'oiseaux migrateurs, etc.) ;</li> <li>vi. Reboisement de la retenue par des essences locales à croissance rapide ;</li> <li>vii. Mesures de protection de la pêche, et la gestion adaptative et durable aux effets liés au changement climatique</li> </ul>
	B2. Plan d' Action de Réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> <li>i. Déplacement et réinstallation des populations affectées par le réservoir et les infrastructures associées au barrage,</li> <li>ii. Mesures d'indemnisation et de compensation des différents types de pertes incluant l'aménagement de périmètres irrigués pour la compensation des pertes de terres</li> <li>iii. Développement des infrastructures collectives et des services socioéconomiques (eau potable, assainissement, santé publique, éducation, électricité etc.)</li> <li>iv. Mesures d'appui à la réinstallation</li> <li>v. Mesures d'amélioration des moyens de subsistance visant en particulier les personnes vulnérables</li> </ul>
	B3. Amélioration des moyens de subsistance	<ul style="list-style-type: none"> <li>i. Programmes d'appui à l'agriculture, à la pêche, à la sylviculture, au pastoralisme et à l'élevage,</li> <li>ii. Appui aux activités commerciales et génératrices de revenus.</li> <li>iii. Appui à la mise en valeur des périmètres irrigués et aménagement de périmètres féminins (320 ha)</li> <li>iv. Réalisation d'infrastructures communautaires</li> <li>v. Appui à l'emploi décent, l'entreprenariat des jeunes et des femmes</li> </ul>
<b>D. Gestion du programme</b>	Gestion du programme	<ul style="list-style-type: none"> <li>i. Appui technique et renforcement de l'ABK pour la mise en œuvre optimale du programme ;</li> <li>ii. Coordination de la mise en œuvre des activités;</li> <li>iii. Supervision rapprochée des activités du programme ;</li> <li>iv. Suivi et évaluation interne des indicateurs de performance du programme</li> </ul>

### **1.2.2. Description du barrage, des équipements électriques et des infrastructures associées**

**Barrage :** L'aménagement du barrage de Kandadji comprend : (i) la construction d'un barrage mixte béton et remblai de 24 m de hauteur, comprenant un évacuateur de crue à seuil vanné dimensionné pour les crues de période de retour 10 000 ans et un évacuateur de crue de secours à seuil libre dimensionné pour une crue centennale (prévu dans le cas où aucune intervention d'exploitation n'est possible sur le site), d'une vidange de fond, d'un ouvrage intégré comprenant une prise d'eau pour l'irrigation en rive gauche dimensionnée pour un débit de 2 m<sup>3</sup>/s à la cote minimale d'exploitation de 218 m, ainsi qu'une passe à pirogue et une passe à poissons et (ii) la construction d'une usine à l'air libre d'une puissance installée de 130 MW.

En première phase (2A), les évacuateurs de crue seront aménagés pour permettre une exploitation temporaire de la retenue à la cote 224 m NGN. A cette cote, la digue de rive gauche sera arrêtée au PK 7,3, soit une longueur de 6,2 km. Dans une deuxième phase, ces évacuateurs de crue seront surélevés pour permettre une exploitation finale à la cote 228m NGN. La digue sera alors prolongée pour atteindre une longueur de 8,3 km. C'est la première phase, un barrage avec une retenue à la cote 224m, qui fait l'objet du présent projet.

**Centrale hydro-électrique :** La centrale hydro-électrique est une usine de type extérieure, constituée d'un bâtiment de 154,8 m de longueur totale et de 53,8 m de largeur abritant 4 groupes turbines alternateur identiques, de type Kaplan, de 32.5 MW de puissance nominale unitaire, soit une puissance totale installée d'environ 130 MW. Les débits turbinés seront restitués dans le lit de la rivière à l'aval direct de l'usine, dans le bras en rive droite du fleuve Niger. Le débit nominal unitaire sera de 237,5 m<sup>3</sup>/s, soit un débit total d'équipement de l'usine de 950 m<sup>3</sup>/s. La plage de fonctionnement de chaque groupe sera assurée en continu pour des débits unitaires compris entre 115 m<sup>3</sup>/s et 237,5 m<sup>3</sup>/s. Le productible moyen annuel de l'usine est estimé à 617 GWh/an à la cote 228 m. A la cote 224 m, il sera de 550 GWh/an.

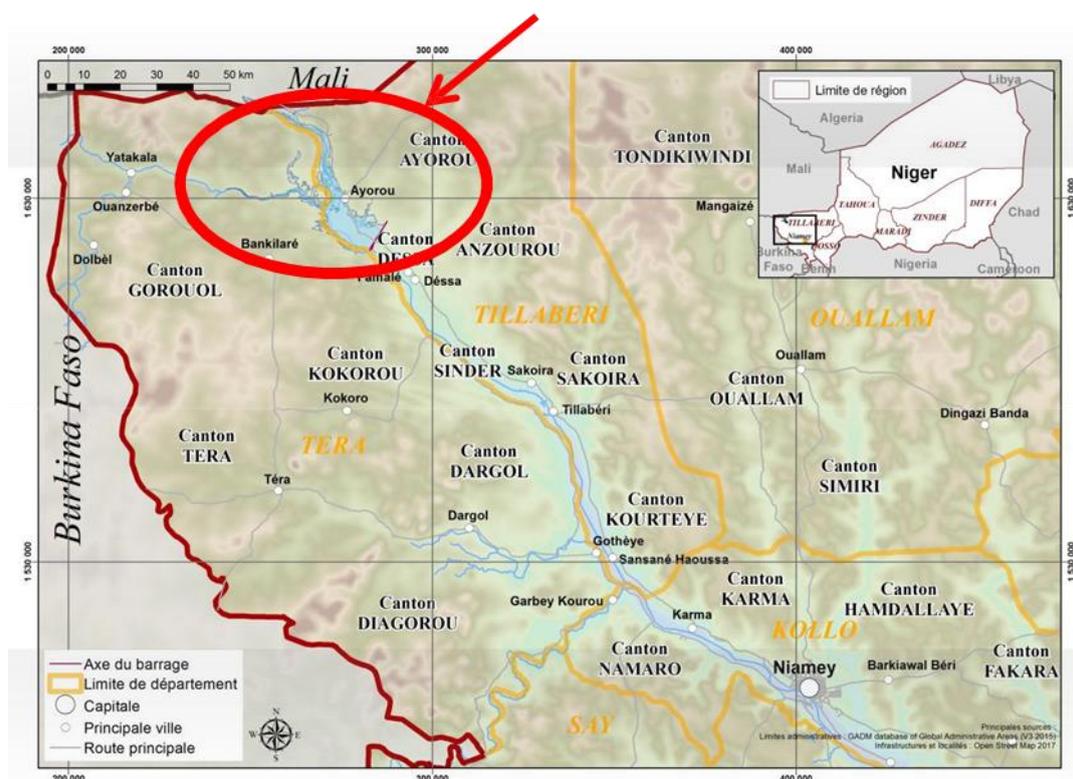
**Route de déviation :** La route de déviation d'une longueur de 40,2 km comprend : i) un nouveau tracé d'une longueur totale de 35,2 km (Gabou-Ayorou : 29,8 km ; Ayorou-Yassan : 5,4 km) ; ii) un tronçon existant à réhabiliter (5 km). La nouvelle route doit être en service avant la mise en eau du barrage. Les travaux prévus pour cette composante sont les suivants: travaux de génie civil comprenant une chaussée en béton asphaltée d'une largeur de 7,2 m et des accotements d'une longueur de 1,5 m, soit une plateforme de 10,2 m, la réhabilitation de 5 km selon les mêmes normes.

**Ligne de transport d'énergie:** l'évacuation de l'énergie implique la construction d'une ligne de transport d'énergie Kandadji-Niamey impliquant les travaux suivants : i) la construction d'une ligne haute tension 132 Kv double terre; ii) le renforcement du poste haute tension de Gorou Banda à travers l'installation d'un nouveau transformateur ; iii) la réalisation de deux travées lignes 132 Kv ; iv) la réalisation de deux travées 66 Kv ; v) l'équipement du second circuit de la ligne Gorou Banda-Rive droite.

### **1.3. Localisation du projet et caractéristiques de l'aire d'influence**

Le site du projet de barrage se trouve à Kandadji dans la région de Tillabéri. Le barrage sera construit à 187 km en amont de Niamey et à 61 km de la frontière avec le Mali.

**Figure 1 : Localisation du projet**



La zone d'influence élargie du barrage couvre la Communauté urbaine de Niamey et la région de Dosso. La zone d'influence directe du projet couvre quatre (4) cantons/communes, à savoir Ayorou, Dessa, Gorouol, Bankilaré, qui sont concernés par la zone d'ennoiement du réservoir à la cote 224m. Cette zone se situe entièrement dans la région de Tillabéri.

Les caractéristiques socio-économiques des populations de cette région sont les suivantes :

**Démographie** : L'essentiel de la population (75%) nigérienne est concentré le long du fleuve Niger et de ses affluents. La proportion de jeunes de moins de 15 ans serait de l'ordre de 48% dans les cantons de Dessa et de Gorouol et de 45% dans le canton d'Ayorou. L'importante proportion de jeunes se reflète sur la taille moyenne des ménages dans la zone d'étude qui s'élève, dans la région de Tillabéri, à 8,21 personnes par ménage, une moyenne supérieure à celle des autres régions.

**Organisation sociale** : Dans la zone d'étude, les populations sont regroupées par ethnie et de vivent à proximité de leur principale source de revenus, qu'il s'agisse du fleuve pour les pêcheurs, des terres agricoles pour les agriculteurs ou des pâturages pour les éleveurs. La population y est en majorité de type sédentaire, bien qu'on observe des concentrations de populations nomades dans les cantons d'Anzourou, d'Ayorou et de Gorouol.

**Conditions de vie et pauvreté** : Les conditions de vie dans la zone d'étude sont caractérisées par l'inaptitude à satisfaire les besoins essentiels. Les besoins vitaux minimums en termes de nutrition et d'abri ne sont pas en plus d'un manque en infrastructures (eau potable, assainissement, modulations sanitaires et éducatives).

**Santé** : Les principales maladies présentes dans la zone d'étude sont les maladies hydriques, les pneumopathies (toux/rhume, pneumonie), la rougeole, les conjonctivites, les toux chroniques et les écoulements urétraux. Les pathologies comme le SIDA et la tuberculose représentent une faible proportion des maladies non hydriques transmissibles. En ce qui concerne les maladies non transmissibles dans la région de Tillabéri, elles sont dominées par les anémies et la malnutrition. Le manque de personnel médical est un problème majeur avec un seul médecin pour la totalité des personnes à déplacer. Aucun des centres de santé ne dispose d'une sage-femme ou d'une matrone.

**Education et alphabétisation :** Dans la zone d'étude, le taux brut de scolarisation du cycle de base est en nette progression. Les femmes sont moins instruites que les hommes et au niveau de l'alphabétisation, la situation est identique et est même accentuée au niveau rural.

**Agriculture :** Malgré l'abondance des eaux de surface et la présence de plusieurs vallées humides et fertiles, l'agriculture ne couvre les besoins alimentaires des populations que durant les années sans attaque parasitaire et lorsque la pluviométrie est bien répartie dans l'espace et dans le temps. Les rendements des cultures pluviales ont connu une baisse en raison notamment de la réduction des jachères et de l'extension des terres de culture par le défrichage de terres marginales. L'agriculture de décrue présente dans la zone d'étude se résume principalement à la production du niébé, de la patate douce et du manioc. Dans la vallée du Niger, les principales spéculations cultivées en irrigué sont la tomate, la carotte, le chou, l'oignon, la patate douce, les arbres fruitiers et le riz. Le rendement des cultures irriguées est faible et se caractérise par un usage fréquent de fertilisants, notamment pour la riziculture.

**Elevage :** Dans la zone d'étude, l'élevage est pratiqué par la majorité des ménages. Deux systèmes d'élevage dominants existent : le système extensif à dominance pastorale et le système extensif à dominance agropastorale. Le secteur de l'élevage est confronté à plusieurs difficultés dans la zone d'étude : l'abreuvement, l'alimentation et les carences zoo-sanitaires et des contraintes liées à la santé animale. L'alimentation des animaux dans la zone d'étude est presque exclusivement assurée par les pâturages naturels composés pour l'essentiel des parcours des zones dunaires et des bourgoutières dans la vallée du fleuve Niger. Malgré la situation relativement bonne des bourgoutières dans la zone d'étude, les charges animales dépassent les capacités de charge des parcours naturels dans plusieurs zones. Conséquemment, les éleveurs observent de plus en plus de mouvements de transhumance hors de leur terroir d'attache.

**Pêche :** Dans la zone d'étude, comme dans l'ensemble du pays, la pêche est une activité pratiquée de manière artisanale, même par les ménages qui en tirent la majorité de leurs revenus. D'une façon générale, durant l'étiage, le poisson est concentré dans un espace restreint et se capture assez facilement, à moins que les eaux ne soient trop basses, ce qui oblige le poisson à désertir complètement les grands secteurs fluviaux. A l'inverse, durant la période des hautes eaux, le poisson est plus dispersé et la pêche est plus aléatoire.

**Ressources culturelles :** Le patrimoine culturel se compose essentiellement de mosquées et de cimetières. Le patrimoine archéologique et historique de la zone d'étude détaillée est riche. Il existe des sites préhistoriques, des sites de métallurgie ancienne et récente et des sites d'époque historique. Ces sites sont nombreux : sites de Gabou, de Beïbatane, de Firgoune, de Koutougou, de Yassane, de Koygorou, de Tchiré, de Illaden, etc.

**Système foncier :** La totalité des terres de la zone agricole relève de circonscriptions coutumières. Les terroirs villageois se divisent entre les « terres des particuliers » (les champs et jardins) et les « terres communautaires ». Les terres des particuliers sont divisées en patrimoines fonciers familiaux ou lignagers. La possession relève de la famille élargie, et l'administration au quotidien (les décisions sur la distribution intrafamiliale des ressources, l'organisation, la délégation de droits d'usage à tierce personne) est sous la responsabilité du chef de famille. Les patrimoines fonciers sont partagés entre les champs dont la tenure est collective : « le champ familial » et les champs dont la tenure est individuelle. Les femmes et les jeunes non mariés ont le droit de demander auprès du chef de famille à pouvoir bénéficier d'un droit temporaire d'usage de certaines portions du patrimoine foncier familial. Les terres qui ne sont pas intégrées à des patrimoines familiaux ou lignagers, maintiennent un statut de terres communautaires. Dans les milieux agricoles, les terres communautaires non cultivées sont les espaces pastoraux : les éleveurs y disposent d'un droit d'usage. Il ressort du recensement qu'environ 40% des exploitants sont propriétaires contre 60% non propriétaires. Les enquêtes conduites par GWI auprès des non propriétaires, ont fait ressortir que les principales bases d'accès aux terres de bas-fonds, pour les exploitants non-propriétaires, sont le prêt et la location.

## 2. IMPACTS POTENTIELS

### 2.1. Impacts sociaux positifs du projet

Le programme bénéficiera à une population estimée à 3 millions d'habitants dont 1,53 millions de femmes. Le projet contribuera à améliorer la pratique des activités dominantes de la population décrites plus haut. L'alimentation, la nutrition et les revenus des populations seront de ce fait améliorées par le programme. L'ensemble des nigériens bénéficiera des impacts positifs du barrage. Les principaux impacts positifs attendus sont :

- L'amélioration de la sécurité alimentaire à travers le développement de l'irrigation et l'aménagement de 45 000 ha de périmètres irrigués à l'horizon 2030;
- La production d'électricité et sécurisation énergétique du Niger;
- Le soutien d'un débit d'étiage en aval et meilleur accès des populations à l'eau;
- L'augmentation des revenus des populations bénéficiaires à travers la sécurisation des systèmes d'élevage nomade et le développement durable des activités agro-pastorales;
- La création d'emplois et d'entreprises;
- Le développement des activités de pêche et
- La présence d'infrastructures et de nouveaux services.

Le projet permettra de créer environ 221 680 emplois dans les secteurs d'activités suivants : i) 2030 emplois directs et 400 indirects pour les activités liées à la réinstallation des populations ; ii) 750 emplois pour les travaux de la route de déviation ; iii) 750 emplois pour les travaux du génie civil du barrage, iv) 100 emplois/jour pour l'entretien, l'exploitation, la gestion du barrage hydro électrique ; v) 207 000 emplois/jour pour les travaux agricoles ; vi) 10 650 emplois dans le secteur des services

Outre ces opportunités d'emplois et les possibilités d'offre de services qui seront accessibles aux populations, l'étude sur le partage des bénéfices issus de la vente de l'électricité de Kandadji avec les populations affectées (2010) préconise l'adoption d'un système de prélèvement d'un certain pourcentage (de 2 à 3%) de la production de la centrale destinée à la vente, qui serait directement versé à un fonds de développement géré directement par les représentants des communautés des zones concernées. Par ailleurs, les personnes affectées par le projet seront raccordées au réseau électrique. Le réservoir offre également des possibilités d'écotourisme, d'éducation environnementale, d'observation d'oiseaux de reptiles et d'autres grands mammifères comme les hippopotames et de pêche sportive.

### 2.2. Impacts sociaux négatifs du projet

#### 2.2.1. Analyse des alternatives de réduction de l'ampleur de la réinstallation

Depuis 2008, des solutions de rechange ont été évaluées préalablement à la sélection du programme Kandadji tel que décrit précédemment, suite aux recommandations de la Commission mondiale sur les barrages. Les options considérées étaient les suivantes: a) les changements institutionnels et les réformes politiques; b) l'amélioration de l'efficacité des systèmes existants en matière de production d'énergie, d'approvisionnement en eau de surface et souterraine; c) les sources d'énergie alternatives (énergie solaire et énergie éolienne); d) les options de barrages sur le fleuve Niger (barrage de Gambou); e) l'option sans barrage (statu quo).

Le programme Kandadji a été jugé comme étant la meilleure option permettant de satisfaire l'ensemble des objectifs assignés au programme, soit: (i) soutenir l'étiage, atténuer la dégradation de l'environnement et restaurer les écosystèmes du fleuve Niger, (ii) assurer la pérennité de l'irrigation et l'alimentation en eau, et (iii) produire de l'énergie électrique. Il est utile de relever que le statu quo est à éviter, car il conduirait à une dégradation de la situation actuelle déjà difficile, en raison de la diminution drastique des apports du fleuve Niger liée aux changements climatiques et surtout des conséquences d'une telle situation sur les populations et l'environnement.

Suite à la définition du projet, différentes alternatives ont été étudiées afin de minimiser l'ampleur de la réinstallation :

### **Phasage de la mise en eau du réservoir**

L'aménagement à la cote finale d'exploitation de 228m nécessitera le déplacement physique de 8 088 ménages (49 610 personnes). En effectuant une mise en eau progressive du réservoir, la première mise en eau à la cote 224m nécessitera le déplacement de 5 555 ménages (32 991 personnes). Ce phasage permet donc une diminution de 33% du nombre des personnes à déplacer en première phase, et donc de minimiser l'impact d'un déplacement de 50 000 personnes en une seule phase.

### **Digue de protection de la ville d'Ayorou**

Pour la cote 224m, afin de limiter le nombre de personnes à déplacer en première phase, les possibilités d'aménagement d'une digue de protection pour la ville d'Ayorou ont été étudiées, afin d'éviter le déplacement de cette ville. Cependant, l'étude de la faisabilité de cette digue a montré que :

- La digue devrait être d'une hauteur de 225,30 m afin de tenir compte du remous et de l'effet de vague, ce qui est une hauteur difficilement acceptable par une population ayant toujours vécu face au fleuve ;
- L'évacuation des eaux de ruissellement nécessiterait 15 modules de pompage avec une alimentation électrique de 600 kW et un fonctionnement permanent afin d'éviter l'inondation de la ville en cas de fortes pluies ;
- La non disponibilité des matériaux d'emprunt à proximité du site d'aménagement;
- L'emprise de la digue et de la zone nécessaire pour les travaux nécessiterait la réinstallation de ménages, ce qui réduit l'avantage de cette digue ;
- Les réunions à Ayorou ont montré une vive opposition à l'aménagement d'une digue, par crainte de sa rupture et parce que l'ouvrage est perçu comme un obstacle pour l'accès à l'eau.

Cette alternative n'a donc pas été retenue.

### **Déplacement par quartier**

Les études socioéconomiques ont montré que les villages sont composés de plusieurs entités dispersées géographiquement (différentes îles, par exemple). Ces entités constituent des quartiers avec une unité sociale importante.

Cette analyse par quartier a permis d'éviter le déplacement total de 3 villages, en identifiant uniquement les quartiers affectés par le réservoir. Cette approche a été discutée avec les villages durant la phase d'évaluation sociale et a été validée avec les autorités locales lors de réunions de validation des sites. L'approche a également été validée lors des consultations publiques.

#### ***2.2.2. Impacts négatifs potentiels***

### **Impacts relatifs à la réinstallation**

#### **Emprise de l'ouvrage et du chantier**

L'emprise des ouvrages et du chantier du barrage est l'une des causes de déplacement des populations. La réinstallation de ces personnes a déjà été effectuée et a été traitée dans le plan de réinstallation de la vague 1 (PAR1). Au niveau de l'emprise du réservoir, une bande de 2 km en amont du réservoir et de 1 km en aval a été prise en compte par le PAR1.

#### **Création du réservoir**

Le principal impact provoquant la réinstallation de population est la création d'un réservoir en amont de l'ouvrage jusqu'à la frontière malienne, plus précisément jusqu'au niveau de Yassane au Niger, noyant une superficie de 152 km<sup>2</sup>, soit 143 km<sup>2</sup> sur la terre ferme et 9 km<sup>2</sup> sur les îles à la cote d'exploitation de 224 m. Il faut noter que la création du réservoir ennoiera également une partie de la route nationale RN1. Les impacts en terme de réinstallation de cette route ainsi que ceux induits par la ligne de transmission ont fait l'objet de PAR distincts préparés en 2012 et qui sont actuellement en cours d'actualisation.

### Emprise des aménagements résultant de la réinstallation

La réinstallation des personnes à déplacer du fait du réservoir nécessite l'aménagement de sites de réinstallation, d'infrastructures et de périmètres irrigués qui sont des emprises à prendre en compte dans le cadre de la présente réinstallation. Les personnes affectées par ces aménagements sont aussi éligibles à réinstallation. Les sites choisis ont évité toute réinstallation physique. Il s'agit principalement de perte de terres de culture.

Les impacts de la création du réservoir et des infrastructures associées concernent principalement :

- La perte d'habitat permanent,
- La perte de terres cultivables
- La perte de zone de pâturage
- La perte d'infrastructures de toutes natures,
- La perte de biens culturels et le risque d'érosion des pouvoirs coutumiers,
- Le fractionnement du territoire avec obstacle du réservoir pour les déplacements de la rive droite vers la rive gauche, pôle majeur d'attraction économique.
- La perte de revenus provenant d'activités diverses.

Le principal impact concerne la réinstallation de 5 555 ménages correspondant à 32 991 personnes, du fait de la création du réservoir à la cote 224 m. Le phasage de la mise en eau du réservoir permet une diminution de 33% du nombre des personnes à déplacer en première phase et évite le déplacement total ou partiel de 8 villages ou tribus.

### Autres impacts négatifs

Outre la réinstallation, le projet générera des impacts négatifs du fait de la présence du chantier et des impacts relatifs à ce type de travaux et de la présence du plan d'eau en cours d'opération. Il s'agira principalement des impacts suivants :

- Dégradation de la qualité de l'air,
- Rejets d'eaux usées potentiellement non traités (pollution en coliformes),
- Dégradation du climat sonore,
- Accidents de travail,
- Sécurité des populations locales due à la situation sécuritaire de la zone,
- Conflits entre villageois et travailleurs,
- Problèmes sanitaires dus à la génération de déchets,
- Perturbation de la circulation locale,
- Afflux migratoire vers le chantier estimé à plus de 7 000 personnes et pression sur les services (inflation, délinquance, pressions accrues sur les ressources forestières, pollution, etc.),
- Entrave locale de la pêche et de la navigation du fait de la présence du chantier dans le lit mineur du fleuve;
- Perte de patrimoine de certains sites archéologiques par inondation ;
- Modification du paysage ;
- Augmentation des cas de maladies hydriques (paludisme, les bilharzioses urinaire et intestinale, filarioses, etc.);
- Augmentation de la promiscuité et des cas de maladies sexuellement transmissibles (infection à VIH et autres IST);

En phase d'opération, les impacts attendus sont les suivants :

- Risque de noyade lors des lâchers;
- Risque de rupture du barrage qui pourrait entraîner des cas de mortalités;
- Difficulté de traversée du fleuve accrue pour les pirogues non motorisées;
- Conflits potentiels entre agriculteurs et éleveurs suite à la modification de la gestion et de la répartition des terres entraînées par le réservoir.

Ces impacts potentiels ont été identifiés et pris en compte par le PGES qui propose des mesures d'atténuation afin de les minimiser. Par ailleurs, le présent PAR intègre plusieurs mesures contribuant à la réduction ou à l'élimination de ces impacts sociaux négatifs.

#### 4. ENQUETES SOCIO-ECONOMIQUES

Le recensement et l'inventaire des biens ont été effectués par géoréférencement des villages, des ménages et de leurs biens et ont été achevés en janvier 2017. Le métrage des terres agricoles a ensuite été entrepris et achevé en novembre 2017.

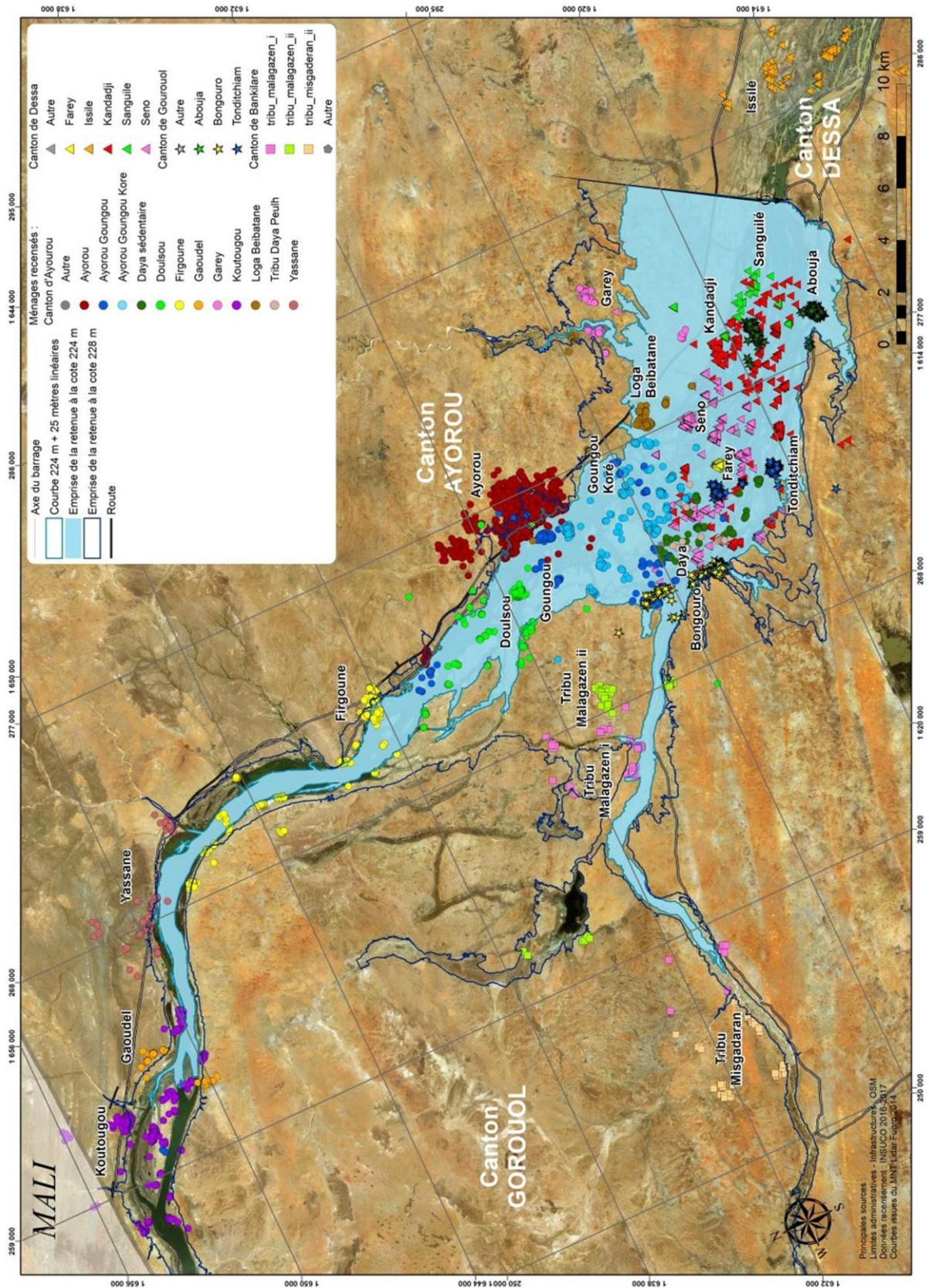
##### 4.1. Recensement des personnes

Le recensement a permis d'identifier 5 555 ménages à déplacer correspondant à 32 991 personnes dans 17 villages de la région de Tillabéri, incluant la ville d'Ayorou qui regroupe un tiers des personnes à déplacer. Les villages concernés par la réinstallation sont localisés dans les communes d'Ayorou (9 villages), de Dessa (5 villages) et de Gorouol (3 villages). Le nombre de ménages et de personnes à déplacer dans chaque village est présenté dans le tableau suivant. La localisation actuelle de ces populations est également présentée sur la figure qui suit.

**Tableau 5: Nombre de ménages et personnes à déplacer à la cote 224 m (janvier 2017)**

Canton / Commune	Village	Nb ménages	Nb personnes
Ayorou	Ayorou	1 672	10 164
	Ayorou Goungou	420	2 397
	Ayorou Goungou Koré	641	3 555
	Daya Sédentaire	78	473
	Doulsou	395	2 114
	Firgoune	155	950
	Garey	27	198
	Loga Beibatane	137	869
	Tribu Daya Peulh	34	180
Dessa	Farey	117	694
	Issilé	159	1 079
	Kandadji	567	3 512
	Sanguilé	45	350
	Seno	643	3 608
Gorouol	Abouja	178	1 078
	Bongouro	175	1 089
	Tonditchiam	112	681
<b>Total</b>		<b>5 555</b>	<b>32 991</b>

Figure 3 : Localisation des ménages recensés pour un aménagement à la cote 224m



## 4.2. Caractéristiques socio-économiques des ménages

Les ménages sont composés de 6,1 personnes en moyenne, avec une population jeune, soit 55% ayant moins de 17 ans. Par ailleurs, 14% des ménages sont dirigés par des femmes. Aussi, 95% des chefs de ménage ont déclaré être de nationalité nigérienne. Le groupe ethnique prédominant est le songhaï-zarma (67%), puis touareg (19%) et haoussa (9%). Au titre de la vulnérabilité, 6 957 personnes ont été recensées comme personnes vulnérables (handicapé, âgé, femme chef de ménage, sans lien familial ou sans terre).

**Principales activités économiques :** l'agriculture est principalement saisonnière et de subsistance, avec principalement la culture du riz au bord du fleuve et des cultures de contre saison (niébé et manioc) le long des affluents. Les parcelles sont généralement de petite taille (5 ha en moyenne). L'usage d'engrais n'est pas très développé et les pratiques sont souvent manuelles. L'élevage contribue à la sécurité alimentaire à travers les productions de viande, de lait, de peaux et d'œufs notamment. Le bétail est surtout un élément constitutif du capital et de l'épargne des populations. Quant à la pêche, elle est pratiquée dans le fleuve Niger et ses affluents de manière artisanale, principalement en période d'étiage. Les produits de la pêche sont vendus sur place, à Tillabéri et Niamey ou sont transformés par fumage et séchage. Par ailleurs, l'activité commerciale se concentre surtout sur Ayorou en raison de la proximité de la route nationale, mais aussi par la présence du marché de bétail. Le marché d'Ayorou draine la majorité des échanges commerciaux de la zone avec les îles. Il faut noter que les ménages pratiquent plusieurs activités de manière concomitante et la diversification économique est la norme : 76% des chefs de ménage exercent 2 ou 3 activités en même temps.

**Education et santé :** le taux d'alphabétisation en français est majoritaire (65%) parmi les plus de 15 ans. Le taux net de scolarisation est légèrement inférieur (44,5%) à la moyenne nationale et 35% des personnes de la zone du projet n'ont jamais été à l'école. Sur le plan médical, le manque de personnel est un problème majeur du fait de la présence d'un seul médecin pour la totalité des personnes à déplacer.

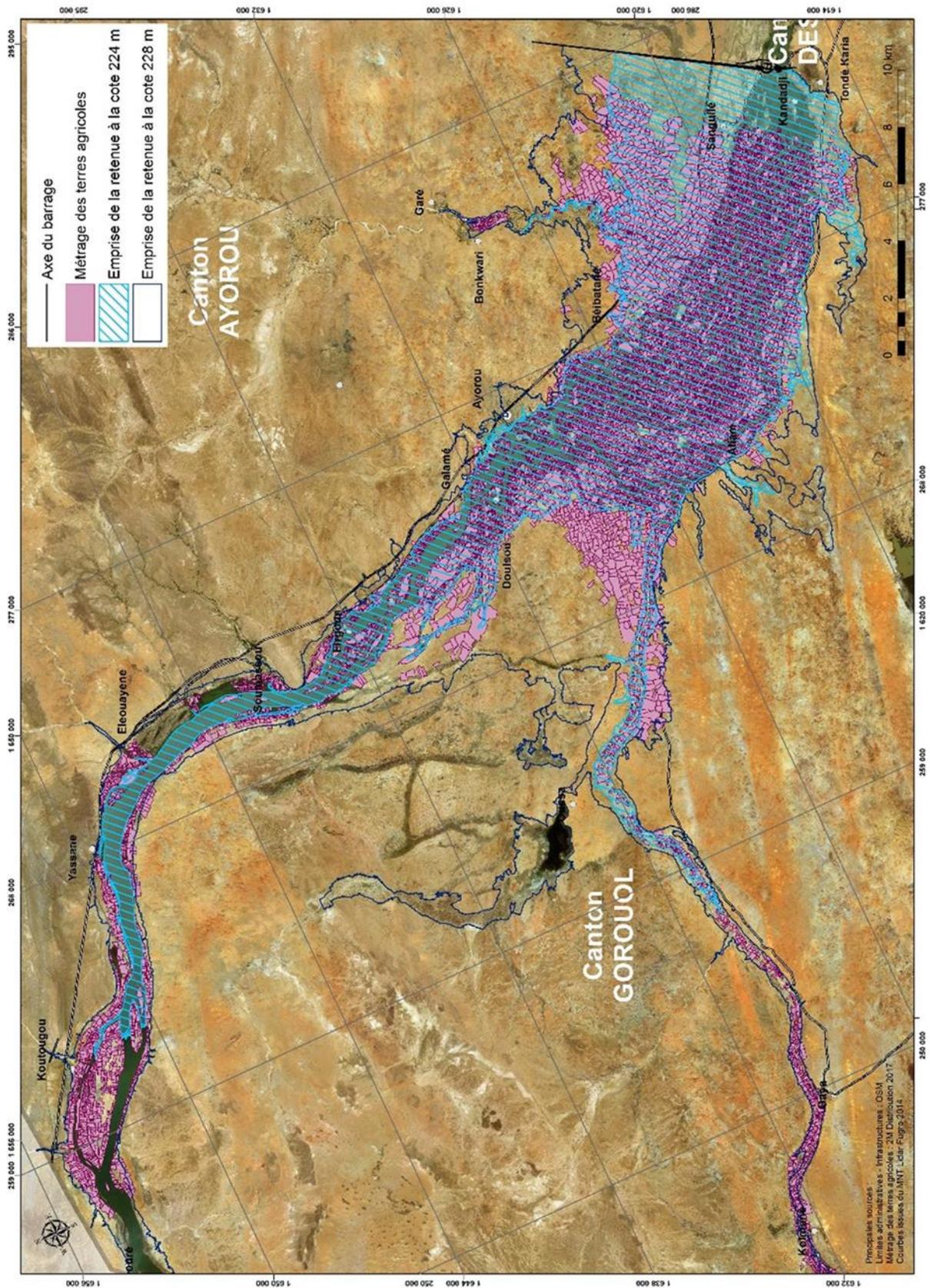
**Habitat et assainissement :** Généralement, les maisons au sont construites en terre battue : murs, toit et sol. 94% des bâtiments à usage habitation sont construits en banco et 61% des ménages utilisent des latrines. Par ailleurs, 70% de la population à déplacer utilise l'eau du fleuve comme eau de boisson. Dans la zone d'étude, 69,7% de la population consomme une eau de boisson provenant du fleuve. Seulement 14,3% de la population utilise les bornes fontaines comme source principale, et 13,7% recourt à des forages. Aussi, l'accès à l'eau potable est bien inférieur à la moyenne nationale en milieu rural.

**Accès à l'énergie :** Dans la zone, 11% des ménages déclarent être raccordés à la NIGELEC. Il faut noter que parmi les ménages connectés à la compagnie nationale, 99,7% se trouvent dans la ville d'Ayorou ; il y a par conséquent un énorme décalage entre le territoire semi-urbain de la zone et le reste considéré comme milieu rural. La plupart de la population recensée n'a pas accès à ce réseau. Ce constat s'explique par le fait que les infrastructures énergétiques sont centralisées à Ayorou conformément à l'inventaire des infrastructures collectives. La zone rurale du recensement n'est pas couverte par le réseau de la NIGELEC. Parmi les ménages qui n'ont pas accès à l'électricité (61,3%), 99% des ménages utilisent les lampes torches comme seul moyen pour s'éclairer. Il faut noter que les activités de cuisine et autre au-delà de l'éclairage sont assurés par la biomasse dans cette région.

## 4.3. Description des biens affectés

Plusieurs types de biens seront perdus lors de la mise en œuvre du plan de réinstallation. La principale perte porte sur les terres agricoles qui ont fait l'objet d'un métrage qui s'est terminé en novembre 2017. Les résultats de ce métrage sont présentés par la carte suivante et les détails sur les différents types de pertes au tableau 6.

Figure 4 : Représentation des parcelles agricoles recensées pour un réservoir à la cote 224m



**Tableau 6 : Synthèse des pertes de biens à la cote 224 m**

Canton	Villages	Nombre de terres agricoles	Nombre de concessions	Nombre de terrains nus	Bâtiments d'habitation	Annexes aux habitations	Bâtiments commerciaux	Infrastructures agricoles privées	Infrastructures éducatives	Infrastructures de santé	Points d'alimentation en eau	Infrastructures communautaires	Infrastructures agricoles et pastorales	Bien culturels et culturels
Ayorou	Ayorou	363	1 106	120	3 023	6 768	463	8	4	-	13	35	4	14
	Ayorou Gougou	1324	184	2	774	3 056	112	5	2	-	-	-	2	27
	Ayorou Gougou Koré	2533	298	9	1 270	3 849	199	17	4	-	-	-	1	25
	Daya Sédentaire	304	51	-	95	391	15	1	-	-	-	-	1	7
	Doulsou	975	191	34	598	2 178	133	8	2	1	-	-	4	7
	Firgoune	463	99	1	370	1 009	40	12	2	-	2	2	4	29
	Garey	170	36	-	51	232	-	1	-	-	11	-	-	0
	Loga Beibatane	448	104	3	304	871	33	7	3	1	3	-	2	11
	Tribu Daya Peulh	190	20	-	39	158	13	-	4	1	-	1	1	5
Dessa	Farey	397	66	3	265	1 015	34	3	2	1	-	-	-	7
	Issilé	14	96	1	298	1 775	51	-	-	-	-	-	-	-
	Kandadji	2225	278	2	1 206	5 344	122	2	4	-	3	6	7	40
	Sanguilé	503	32	-	70	380	3	-	-	-	3	9	2	18
	Seno	1803	326	-	1 377	5 500	139	-	7	1	-	7	2	28
Gorouol	Abouja	615	155	-	422	1 444	67	1	4	1	2	-	2	4
	Bongouro	253	145	-	369	1 030	38	-	4	4	-	1	3	1
	Tonditchiam	273	79	-	270	1 032	37	0	1	1	-	3	1	8
Ménages résidant dans un autre village	259	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	<b>Total</b>	<b>13112</b>	<b>3 266</b>	<b>175</b>	<b>10 801</b>	<b>36 032</b>	<b>1499</b>	<b>65</b>	<b>43</b>	<b>11</b>	<b>37</b>	<b>64</b>	<b>36</b>	<b>236</b>

## 5. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE DE REINSTALLATION

### 5.1. Cadre institutionnel

Diverses institutions interviendront dans la mise en œuvre du Plan de réinstallation. Les principales parties prenantes concernées par la mise en œuvre du PAR sont les suivantes :

- L'Etat du Niger à travers les ministères techniques compétents dans leurs domaines de juridiction respectifs en fonction des champs d'intervention du PAR, en particulier :
  - Le Ministère du Plan, de l'Aménagement du territoire et du Développement Communautaire ;
  - Le Ministère chargé de l'Environnement et du Développement durable ;
  - Le Ministère chargé de l'Hydraulique et de l'Assainissement ;
  - Le Ministère chargé de l'Agriculture et de l'Elevage ;
  - Le Ministère chargé de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
  - Le Ministère chargé de la Population et des affaires Sociales ;
  - Le Ministère chargé de l'Equipement ;
  - Le Ministère chargé de la Santé Publique ;
  - Le Ministère chargé de l'Energie ;
  - Le Ministère chargé de Finances ;
  - Le Ministère chargé de la Justice ;
  - L'Agence du barrage de Kandadji qui est responsable de la mise en œuvre générale de toutes les activités du programme.
- Le Bureau d'évaluation environnementale et des études d'impact qui s'impliquera directement dans le suivi et l'évaluation du programme ;
- L'Office National des Aménagements Hydro Agricoles (ONAHA) susceptible de participer à l'encadrement et à la gestion des périmètres à réaliser dans le cadre de la compensation des personnes affectées ;
- Les Directions techniques régionales de Tillabéri et départementales (Tillabéri et Téra) ;
- Les autorités des cantons et des communes touchées par le Projet, entre autres, au niveau des services de base et de proximité qu'elles offrent ; et
- Les ONG internationales, nationales, régionales ou locales qui œuvrent dans les domaines d'intervention identifiés dans le PAR et qui peuvent appuyer la mise en œuvre par leur expertise et/ou leurs ressources propres.
- Les Commissions foncières rurales qui constituent un cadre de concertation, de réflexions et de prise de décisions en matière de gestion des ressources naturelles et de prévention des conflits, fonciers notamment. Pour la région de Tillabéri, le processus de mise en place des commissions foncières est achevé au niveau régional (avec un Secrétariat Permanent Régional en place) et départemental (six Commissions foncières départementales pour chacun des six départements). Au niveau de la zone concernée par le projet d'appui au Programme Kandadji, les neuf communes sont dotées chacune d'une Commission foncière communale. Pour les villages, les commissions foncières de base (COFOB) ont été installées. Dans le cadre de cette étude, le métrage des terres agricoles s'est effectué avec ces commissions, qui ont joué un rôle essentiel dans la bonne conduite des opérations.

## 5.2. Cadre juridique national

### *Régime foncier*

Depuis 1993, le régime de la propriété des terres au Niger est régi par l'Ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993 *fixant les Principes d'orientation du Code Rural*. Il se caractérise par : (i) la reconnaissance des droits coutumiers de propriété et la mise en place d'un service de proximité (les Commissions foncières) pour les enregistrer ; (ii) la reconnaissance de la mobilité pastorale et la sécurisation des ressources pastorales ; (iii) Une gestion locale et concertée des ressources naturelles impliquant tous les acteurs concernés (producteurs ruraux, chefferie traditionnelle, élus, autorités administratives, services techniques) et (iv) des outils de prévention et de gestion des conflits fonciers ruraux.

Les différentes formes de propriété relèvent donc de la cohabitation entre le droit moderne écrit et le droit coutumier:

- Article 9 : « la propriété coutumière confère à son titulaire la propriété pleine et effective de la terre », sachant que cette propriété « résulte de : (i) l'acquisition de la propriété foncière rurale par succession, confirmée par la mémoire collective ; (ii) l'attribution à titre définitif de la terre à une personne par l'autorité coutumière compétente ; (iii) tout autre mode d'acquisition prévu par les coutumes des terroirs » ;
- Article 10 : « la propriété selon le droit écrit résulte de l'acquisition à titre privé d'une propriété foncière rurale par [...] : (i) l'immatriculation au livre foncier ; (ii) l'acte authentique ; (iii) l'attestation d'enregistrement au Dossier rural ; (iv) l'acte sous seing privé ». C'est sur le domaine privé de l'Etat ou des collectivités que l'accession à la propriété des terres vacantes peut se faire, par concession rurale (art. 12).

### **Domaines fonciers**

Le domaine de la propriété privée (personnes morales et physiques) résulte directement de l'application de l'ordonnance susmentionnée. Il s'appuie donc sur :

- les titres fonciers de la Direction des Affaires Domaniales et du Cadastre ou du Code rural ;
- les actes de transactions foncières des Commissions Foncières (COFO) ;
- les actes sous seing privé ;
- la coutume (accession coutumière).

Le reste, les « terres vacantes », relève du domaine de l'Etat (article 11 de l'ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993 fixant les Principes d'orientation du Code Rural) ou, via la décentralisation, de celui des collectivités territoriales (ordonnance 2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger, notamment le Livre VI : Le régime foncier et domanial des collectivités territoriales). Ce domaine de l'Etat ou des collectivités se subdivise en domaine public et domaine privé (ordonnance 93-015) :

- domaine public : chemins, pistes de transhumances et couloirs de passage (art. 25), terres de restauration (art. 42), etc. ;
- domaine privé : terres réservées (art. 40), terres protégées (art. 41), etc.

### **Déclaration d'utilité publique**

Selon l'article 28 de la Constitution de la République du Niger du 25 novembre 2010 : « Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique sous réserve d'une juste et préalable indemnisation. » C'est donc uniquement dans le respect des procédures prévues par la loi, notamment celle portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, qu'un propriétaire peut être privé de sa propriété.

Par ailleurs, la Loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 règlemente l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire. Elle est modifiée et complétée par la Loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008 relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations.

L'article 1<sup>e</sup> de la Loi 61-37 précise que lorsque l'expropriation entraîne un déplacement des populations, l'expropriant est tenu de mettre en place un plan de réinstallation des populations affectées par l'opération, le terme « opération » désignant tout programme, projet ou activité ayant un caractère d'utilité publique, les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du plan de réinstallation étant déterminées par décret pris en conseil de Ministre.

L'article 5 précise que la déclaration d'utilité publique est suivie d'une enquête d'une durée de deux mois prorogable de 15 jours. L'ouverture de cette enquête est annoncée par tous les moyens de publicité habituels et notamment, par la publication d'un avis au Journal officiel. Le dossier comprend *a minima* l'avant-projet indicatif et un plan indiquant les limites des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Les résultats de l'enquête sont restitués aux populations affectées. Ils sont soumis à un atelier de validation regroupant tous les acteurs concernés, notamment les personnes affectées dont les commentaires, avis et doléances font l'objet d'une documentation dûment signée par elles. Le Commissaire enquêteur et le représentant des populations affectées par l'opération signent le procès-verbal de validation et y joignent tous les procès-verbaux des réunions. Après validation de l'enquête, un décret est pris en conseil des ministres désignant les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable : c'est l'acte de cessibilité.

### **Cas du projet Kandadji**

La déclaration d'utilité publique (DUP) du programme « Kandadji » de régénération des écosystèmes et de la mise en valeur de la vallée du Niger a fait l'objet du décret N° 2009-225/PRN/MU/H du 12 août 2009. Cette DUP sera complétée par un décret de cessibilité une fois effectuée l'enquête du commissaire enquêteur.

Le statut foncier des terres de Kandadji, tant celles à exproprier que celles à sécuriser pour les populations déplacées, a fait l'objet de plusieurs études et décisions ces dernières années, en particulier, l'étude effectuée par le programme « Global Water Initiative » (GWI) sur le statut foncier des terres en 2012, se poursuivant par l'immatriculation des aménagements hydroagricoles (2013-2017). En conclusion, l'étude recommandait le déclassement d'une partie des terres aménagées dans le domaine privé de l'Etat aux fins de leur affectation aux populations expropriées à titre de concession rurale ou de bail emphytéotique. L'attribution de ces terres leur assurerait une juste et équitable indemnisation, car elle leur permettrait d'exercer sur ces terres des droits comparables à ceux qu'ils exerçaient sur leurs propres terres. En outre, l'indemnisation sous cette forme permettrait à l'Etat de garder des prérogatives de contrôle de mise en valeur conformément à la vocation qu'il s'était fixée pour l'exploitation des terres aménagées. Pour sécuriser davantage ses investissements sur une très longue période, le bail emphytéotique est préférable à la concession, du fait que l'Etat continuera à être propriétaire des aménagements tout en permettant au bailleur de céder son droit au bail et de le transmettre à titre successoral.

C'est la solution de délivrance d'un bail emphytéotique sur le domaine public qui a été retenue. Celle-ci a nécessité plusieurs étapes afin que sa mise en œuvre effective soit possible. Le 27 novembre 2017 a été pris l'arrêté 340/MAG/EL/DIRCAB/SG/DL/ONAHA portant approbation du contrat-type de bail emphytéotique sur les aménagements hydro-agricoles, en compensation des terres de culture pour les personnes expropriées.

### **5.3. Standards internationaux**

Les principaux standards internationaux applicables pour ce projet sont ceux de la Banque africaine de développement et de la Banque mondiale.

**Banque africaine de développement** : En matière de réinstallation, le standard de la BAD applicable est la Sauvegarde Opérationnelle 2 ou SO2 – *Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisations*. La SO2 précise ce qu'est la réinstallation et les objectifs et champ d'application associés ; les principes d'éligibilité et droits aux mesures ; les exigences proprement dites de la Sauvegarde vis-à-vis : de la conception du projet ; de la consultation et de la participation des personnes affectées ; de la planification de la réinstallation ; du PAR ; des procédures et modalités d'indemnisation ; de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la réinstallation. Une attention particulière est portée sur les communautés d'accueil et les groupes vulnérables.

**Banque mondiale** : En matière de réinstallation, le standard de la BM applicable est la Politique opérationnelle PO 4.12 : *Réinstallation involontaire* et son annexe *Outils de la réinstallation involontaire*, parues en 2001 et révisées pour la dernière fois respectivement en avril 2013 et février 2011. La PO 4.12 définit notamment : (i) les objectifs de la politique en matière de réinstallation involontaire ; (ii) les impacts à considérer ; (iii) les types de mesures à envisager, avec une exigence particulière pour les groupes vulnérables ; (iv) l'éligibilité aux mesures ; (v) les outils de la réinstallation.

Dans le cadre d'une opération impliquant des institutions financières internationales, ce sont les standards les plus avantageux pour les PAPs qui s'appliquent, afin que l'ensemble des exigences des bailleurs de fonds et du Gouvernement du Niger soit respecté ou excédé.

#### **5.4. Principaux écarts entre la réglementation nigérienne et la SO2 et PO 4.12**

L'analyse comparative des différentes mesures relatives à la réinstallation montrent que la plupart des grands principes des standards sont repris dans les textes nigériens : (i) identification et catégorisation des personnes affectées, notamment en référence à leurs droits et à leurs vulnérabilités ; (ii) évaluation précise des impacts pour chaque personne affectée ; (iii) information, consultation, participation dans le processus de réinstallation, et validation des mesures par les personnes affectées ; (iv) compensation intégrale et rétablissement des moyens de subsistance ; (v) suivi et évaluation de la performance des mesures mises en œuvre ; (vi) existence de moyens de recours légaux.

Toutefois, dans la réglementation nationale, certaines pratiques sont peu ou pas abordées et certains outils n'existent pas légalement, par exemple les procédures de gestion des plaintes, l'établissement des responsabilités organisationnelles etc. Les principales divergences concernent les points suivants :

- La priorité est plus grande pour la BAD et la BM pour les compensations en nature par rapport aux indemnisations en espèces, en particulier pour : (i) l'appui à l'amélioration des moyens d'existence des PAPs ; (ii) la compensation en nature pour les terres coutumières qui vise à sécuriser l'accès aux nouvelles terres, surtout si elles se trouvent sur le terroir d'un autre village.
- Le principe de compensation pour les pertes de biens est plus avantageux pour la BAD et la BM avec une compensation effective au coût intégral de remplacement (incluant les coûts de transaction ou les coûts légaux) alors que la législation nationale précise que la compensation en espèce doit se faire au coût de remplacement sans dépréciation avant la prise de propriété des terres et des biens. Par la compensation du bâti, les bailleurs de fond prennent en considération non seulement le coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local, mais également les coûts de préparation du terrain si applicables (défrichage, nivellement, drainage, etc.).
- Les occupants informels sont éligibles, pour perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de propriété sur des ressources communes, de cultures selon la législation du Niger. La BAD

et la BM prennent en compte l'ensemble des compensations prévues dans la loi nigérienne, plus tout investissement réalisé par le propriétaire ainsi que l'assistance à la réinstallation.

## **6. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES**

Le mécanisme de gestion des plaintes comprend trois paliers allant de la conciliation informelle au recours à la justice. L'utilisation du mécanisme sera sans aucun frais pour le plaignant.

### **Niveau 1 : Procédure informelle**

Les mécanismes de résolution à l'amiable sont fortement encouragés, notamment par la médiation des chefs de village ou chefs de tribus assistés par les autorités coutumières. Le projet mettra en place un mécanisme extra judiciaire de traitement des litiges en faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers. Ce mécanisme comprendra l'enregistrement de la plainte et le traitement à l'amiable. En cas d'arbitrage, un comité villageois ou comité de médiation sera constitué. Suivant la nature de la plainte, la présence du comité foncier (Cofu) pour des litiges fonciers ou du chef de canton sera requise. Un représentant du prestataire assurera le secrétariat. Le comité de médiation pourra, par exemple, être constitué du chef de village traditionnel, de trois représentants des populations, choisis par exemple parmi les organisations communautaires de base, les autorités traditionnelles, selon les cas et toute autre autorité physique ou morale reconnue pour ses qualités de médiation, le cas échéant. L'approche genre sera appliquée dans la composition du comité pour garantir la présence des femmes dans ce niveau d'arbitrage.

Les plaintes reçues par le prestataire en charge du PAR2A seront enregistrés dans un système informatique de gestion des plaintes. Une réponse à chaque plainte sera transmise au plaignant dans un délai n'excédant pas quinze (15) jours à partir de la date d'enregistrement. Une fois la réponse reçue par le plaignant, celui-ci devra disposer d'un délai de même ordre pour signifier par écrit au Prestataire de mise en œuvre si la solution proposée lui convient ou non. Dans le cas d'un rejet de la réponse offerte, le plaignant sera invité devant le Comité, qui tentera de proposer une solution acceptable pour les deux parties. Le cas échéant, d'autres réunions seront organisées, et le Comité pourra désigner un de ses membres pour poursuivre l'arbitrage dans un cadre moins formel que les réunions formelles. L'accord éventuel sera sanctionné par un protocole signé des parties et dont le président du Comité de médiation se portera garant en signant également. Les plaintes non résolues seront transmises au niveau suivant de résolution en fonction de sa nature.

### **6.1. Niveau 2 : Commission de conciliation**

Si l'arbitrage de niveau 1 échoue, le conflit est transféré devant une Commission de conciliation prévue par l'article 9 de la Déclaration d'utilité publique. La commission est composée comme suit : un responsable du service des Domaines ; le maire ou les maires ou leurs représentants lorsque le terrain en cause est situé dans une ou plusieurs communes ; un ou deux Députés de la région désignés par le Président de l'Assemblée Nationale ; un (1) magistrat de l'ordre judiciaire désigné par le Président de la Cour d'Appel; un responsable du service de l'Urbanisme ; un responsable du Service de l'Habitat ; le chef de Canton ou de groupement ou leurs représentants et un représentant de la commission Foncière

L'établissement de cette commission permet de formaliser les mécanismes de conciliation qui existent actuellement et qui reposent sur la chefferie traditionnelle. En effet, comme le stipule l'ordonnance No 93-028 portant Statut de la chefferie traditionnelle du Niger, le chef traditionnel dispose du pouvoir de conciliation des parties en matière coutumière, civile et commerciale afin de sauvegarder l'harmonie et la cohésion sociale (articles 14-15). Ainsi, le comité sera présidé par le ou les chefs de canton concernés par une question en litige, et réunira des représentants des différents groupes d'intérêt afin d'assurer la prise en compte du point de vue de toutes les parties impliquées.

En cas de conflit dans le domaine foncier, les Commissions foncières sont sollicitées par le comité de conciliation. L'influence des autorités coutumières reste fondamentalement prédominante dans le système institutionnel mis en place par le Code Rural.

## **6.2. Recours judiciaire**

En cas d'échec de la procédure de conciliation à l'amiable, il sera fait recours à la justice. La procédure du recours aux instances de juridiction est prévue par la législation réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique. Au niveau du tribunal de grande instance, le juge en charge des expropriations, procède en premier lieu à la conciliation des parties sur le montant de l'indemnité. En cas d'accord entre les parties, l'ordonnance qui prononce l'expropriation en donne acte moyennant le paiement du montant de l'indemnité. En cas de désaccord la loi prévoit que le juge des expropriations fixe la somme et les modalités de consignations de l'indemnité et désigne un expert qui sera chargé de proposer le montant de l'indemnité définitive. Cet expert est tenu d'exécuter sa prestation selon les règles de l'art et dans les délais fixés par le juge des expropriations. En cas de défaillance, hors cas de force majeure, il reste redevable des frais d'expertises reçus.

## **6.3. Assistance juridique**

Afin de permettre aux populations affectées d'être pleinement informées sur les procédures, une assistance juridique est prévue. Cette assistance peut être assurée par des ONG de défense de droit de l'homme comme l'Association Nigérienne de Défense des Droits l'Homme (ANDDH), le Réseau des Organisations de Développement et d'Associations. Il s'agit d'éclairer les populations affectées sur leurs droits afin de les mettre plus en confiance dans la procédure d'expropriation. Toutefois, l'instance spécialisée, ne sera saisie que lorsque les niveaux 1 et 2 de la conciliation à amiable n'auront pas permis d'aboutir au règlement du différend acceptable par les parties.

# **7. CONSULTATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC**

Les activités de communication et de consultation ont été entamées. dès le démarrage de l'étude du PAR 2 en 2016. Ces activités se sont déroulées suivant un continuum marqué par trois phases principales : (1) durant le recensement et les études socio-économiques ; (2) au cours des discussions liées au phasage de la réinstallation et (3) au cours des consultations publiques de validation des études. Ces consultations ont visé aussi bien les populations hôtes, notamment lors des consultations sur les choix de site de réinstallation.

## **7.1. Les consultations durant les études**

Des réunions techniques au siège du Maître d'ouvrage ont été organisées depuis le 2 août 2016, à chaque étape importante du projet et préalablement à chaque intervention sur le terrain. Elles ont permis de rassembler les principales parties prenantes du projet au niveau national et d'impliquer les autorités locales à toutes les étapes du processus.

Au démarrage de l'étude, des réunions d'information sur les investigations ont été organisées afin d'expliquer le processus de l'étude aux populations. Le processus de communication s'est poursuivi durant le recensement et l'inventaire des biens. Les principales activités tenues au cours de cette période ont été les suivantes :

**Réunions d'information et sensibilisation** par le maître d'ouvrage en septembre 2016, visant à annoncer le démarrage des études. Les autorités régionales et départementales de Tillabéri, les autorités communales et coutumières de Dessa, Ayorou, Bankilaré et Gorouol ainsi que les populations des villages concernés ont été informées et sensibilisées sur le recensement et l'inventaire, en particulier sur les pièces d'identité à produire ainsi que sur les biens qui seront recensés ou non

**Réunions d'information du démarrage des investigations** en septembre 2016, sur le processus de recensement organisées à Tillabéri, visant les préfectures de Tillabéri et de Tera, et les maires de Dessa et Ayorou ainsi que des autorités coutumières d'Ayorou et de Bankilaré. Ces rencontres ont été l'occasion de diffuser l'offre de recrutement des enquêteurs, initiative qui a été particulièrement appréciée par les jeunes de la zone d'étude. La télévision nationale et les radios locales ont été utilisées comme outils de diffusion de l'information sur le recensement.

**Communication durant le recensement et l'inventaire des biens** afin de tenir informés les chefs de villages sur le programme de recensement, sensibiliser les ménages et les tenir informés sur l'état d'avancement du recensement et noter les préoccupations des communautés. Il faut noter que ces investigations ont été réalisées pour un aménagement à la cote 228 m.

**Organisation de groupes de discussion** afin de recueillir un retour sur la vague 1 de la réinstallation, comprendre les craintes et attentes des personnes par rapport au projet et discuter des enjeux spécifiques, selon le contexte et le groupe de discussion, soit les femmes, les agriculteurs, les éleveurs, les pêcheurs et les habitants du milieu semi-urbain d'Ayorou. Trois zones ont été identifiées pour l'animation des différents focus groups et discussions: (i) la zone d'Ayorou, semi-urbaine, accessible et desservie par les infrastructures ; (ii) Dessa et Kandadji et (iii) Gorouol et Bankilaré, zone mal desservie, aux infrastructures plus précaires et à l'organisation sociale plus diversifiée. Les préoccupations suivantes ont été recueillies selon les groupes.

**Tableau 2 : Synthèse des préoccupations pendant la préparation des études**

<b>Groupe</b>	<b>Préoccupations principales</b>
Agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identification et aménagement des sites de réinstallation</li> <li>Taille des parcelles et qualité des sols</li> <li>Présence d'infrastructures hydrauliques et marchandes (marchés hebdomadaires)</li> <li>Accompagnement de l'Etat pendant 5 ans (équipements agricoles, crédit etc.)</li> </ul>
Pêcheurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Choix des sites de réinstallation</li> <li>Dotation en matériel du fait du changement du volume d'eau</li> <li>Facilitation du crédit</li> <li>Reconversion possible vers d'autres activités</li> </ul>
Eleveurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration de l'accès à des bonnes zones de pâture, aménagées et dotées de points d'eau pastoraux</li> <li>Mise en place d'un cadre de concertation avec les différents acteurs présents sur le site</li> <li>Appui à la formalisation et accès à des financements</li> <li>Accès à des services de base de qualité et à des infrastructures publiques bien équipées</li> <li>Crainte de la situation d'insécurité sur les nouveaux sites</li> </ul>
Femmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Crainte des engagements non tenus</li> <li>Crainte de l'exode des hommes chefs de ménage</li> <li>Accès aux infrastructures et services de base et leur qualité</li> <li>Appui à la promotion d'activités génératrices de revenus et à la structuration des associations de femmes</li> <li>Accès à de petits lopins de terre</li> </ul>
Population semi-urbaine (Ayorou)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'infrastructures et services de base et leur qualité</li> <li>Electrification du site et construction du marché</li> <li>Facilitation de l'accès au crédit</li> <li>Disponibilité et permanence de la police sur le site et dans le marché</li> <li>Adaptation de la taille des parcelles</li> <li>Transparence dans l'attribution des terres de compensations</li> <li>Insécurité et absence de mesures y relatives</li> </ul>

## 7.2. Les consultations relatives au phasage

Suite à la décision de procéder à la réinstallation par phase, le principal risque était une incompréhension de la population alors que le recensement des ménages et l'inventaire des biens affectés avaient été effectués pour un réservoir à la cote 228 m et étaient accompagnés d'activités de communication sur le PAR2 à la cote 228m. La stratégie a consisté à poursuivre la communication sur le projet dans son ensemble (cote 228m) tout en expliquant les avantages de la mise en eau progressive du réservoir, soit une réinstallation de la population dans de meilleures conditions. Les activités suivantes ont été mises en œuvre pour ce faire : (i) une communication initiale sur le phasage au niveau des autorités, (ii) la réalisation de focus-groups pour l'évaluation sociale, avec présentation de la zone du réservoir à la cote 224m et (iii) des consultations publiques sur la présentation des résultats de la version provisoire du PAR dans chaque village. Soixante-onze (71) réunions en focus groups de 5 à 15 personnes ont eu lieu du 30 septembre au 24 octobre 2017 concernant le phasage. Les groupes ont été rencontrés comme suit :

**Tableau 3 : Synthèse de l'organisation des consultations sur le phasage**

Canton / Commune	Village / Tribu	Catégorie de focus group						TOTAL Focus Groups	
		Autorités coutumières	Agriculteurs	Pêcheurs	Eleveurs	Commerçants Artisans	Associations féminines		
Ayorou	Ayorou	1	3	2	2	2	2	12	
	Firgoune	1	2	2	1	2	1	9	
	Ayorou Goungou Koré	1	1	1		1	1	4	
	Koutougou	1	1	1	1	1	1	6	
	Ayorou Goungou	1	1				1	2	
	Doulsou	1	1	1				3	
	Garey	1	1					1	
	Loga Beibatane	1	1	1			1	4	
	Daya Sédentaire	1	1					2	
	Gaoudel	1	1					2	
	Tribu Daya Peulh	1	1		1			3	
	Dessa	Seno	1	2	1		1	1	6
		Farey	1	1				1	3
Sanguilé		1	1				1	3	
Gorouol	Abouja	1					1	2	
	Bongouro	1	1				1	3	
	Tonditchiam	1	1					2	
Bankilaré	Tribu Malagazen II	1					1	2	
	Tribu Misgaderan II	1	1		1		1	4	
	Tribu Malagazen I	1	1					2	
<b>TOTAL prévu</b>		<b>17</b>	<b>22</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>14</b>	<b>75</b>	
<b>TOTAL réalisé</b>		<b>19</b>	<b>19</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>12</b>	<b>71</b>	

Lors de ces consultations, les populations ont fait part de leurs inquiétudes sur le processus de réinstallation. Les principaux sujets abordés concernent les sites de réinstallation et la construction du logement. Ces préoccupations ainsi que les réponses qui y ont été apportées dans le cadre des principes et activités de réinstallation sont présentées plus bas :

- **Non-adéquation des sites de réinstallation** en termes de taille (trop petite) ou d'emplacement (loin du futur réservoir, emplacement sur des terres agricoles appartenant à un autre village, non adaptés à la construction d'habitations ou à l'activité agricole). Une mission de validation des sites a eu lieu en avril 2018 pour vérifier et confirmer ces sites.
- **Construction des logements/maisons** : certains groupes (environ un tiers) considèrent que les maisons de la vague 1 sont trop petites, craignent de n'avoir pas de maisons à leur convenance et souhaitent reconstruire eux-mêmes leurs maisons. Cette option n'a pas été retenue compte tenu du risque de non reconstruction des maisons. En outre, la dimension des maisons prévue est supérieure à l'existant.
- **Fonctionnement des systèmes d'adduction d'eau**: certains groupes ont souhaité la mise en fonctionnement des systèmes d'adduction d'eau déjà existants pour garantir l'accès à l'eau. Le projet prévoit un projet d'adduction d'eau potable pour tous les réservoirs.
- **Indemnisation des cultures annuelles**: certains groupes ont exprimé le souhait d'une indemnisation des pertes de culture annuelles sous forme de vivre et non pas en argent pour garantir la sécurité alimentaire des ménages. L'indemnisation est prévue en vivres et en espèces suivant le type de biens.
- **Célébrations annuelles des pêcheurs** : certaines traditions des pêcheurs insulaires pratiquées par les habitants de Doulsou et Firgoune disparaîtront avec les îles et par conséquent les rencontres entre ces deux villages, ce qui diminuera la cohésion entre villages. La poursuite de ces célébrations sera encouragée par le projet sous d'autres formes au besoin.
- **Conflits fonciers** entre villages liés à la réinstallation : un risque de conflit entre Seno et Sanguilé sur des parcelles agricoles qui appartiennent aux habitants de Sanguilé. La mission de validation des sites a confirmé le choix du site de Seno en accord avec le village de Sanguilé.
- **Crainte de noyade du bétail** suite à la mise en eau. Un plan de communication sera à mettre en place préalablement à la mise en eau et permettra d'anticiper cette problématique.

De façon plus générale, l'évaluation sociale dans le cadre duquel ces consultations se sont tenues a permis d'identifier les principaux risques associés au phasage et d'y apporter réponses dans le cadre du PAR. Les risques les plus significatifs liés au phasage sont les suivants : (i) risques de trouble de la cohésion sociale au sein d'un village, (ii) risques d'occupation spontanée des rives du réservoir, (iii) risques d'inadéquation de la conception des périmètres irrigués, (iv) risques de perturbation des moyens d'existence pour certaines catégories de population (commerçants, agriculteurs) et (v) risques liés à l'insécurité.

Les consultations publiques ont permis de valider le phasage de la réinstallation, avec en particulier le phasage par quartier pour les villages concernés, en particulier à Ayorou. Les consultations ont également mis principalement en évidence une inquiétude concernant la sécurité, des interrogations sur la date butoir et des interrogations sur les bâtiments d'habitation, en particulier les matériaux de construction ainsi que sur les superficies des concessions et des logements.

Les mesures préconisées à mettre en œuvre durant le phasage ont été prises en compte dans le cadre du plan de réinstallation de la première phase comme suit :

- La communication/information sur le déroulement de la réinstallation ;
- La réinstallation conservant l'unité sociale du quartier ;
- Une gestion des rives du futur réservoir par les COFOBs ;

- Des mesures de soutien aux moyens de subsistance ;
- Des mesures d'aménagement des sites de réinstallation ;
- Des mesures de gestion des îles temporaires du réservoir ;
- Le renforcement de capacités sur la problématique d'insécurité.

L'étude a également permis d'identifier l'accroissement des risques liés au phasage en fonction du prolongement de sa durée. Ainsi, une phase transitoire allant au-delà de 5 ans, nécessiterait les mesures suivantes : l'aménagement des rives du réservoir et l'aménagement des villages non déplacés.

Des mesures d'appui à la transition ont été incluses dans le plan d'action de réinstallation de la première phase (PAR 2A) pour un phasage court (inférieur à 5 ans). Pour un phasage de plus de 5 ans, des mesures supplémentaires d'aménagement des rives et des villages non déplacés devront être envisagées pour un budget estimé à 1,61 milliards de FCFA. Les principales recommandations issues de l'évaluation sociale sont l'approche du déplacement par quartier pour les villages partiellement touchés par le réservoir à 224 m et la réduction autant que possible de la durée du phasage pour éviter et/ou atténuer les risques.

### 7.3. Les consultations publiques de validation des études

A l'issue de la préparation de l'étude, vingt (20) consultations publiques se sont déroulées du 24 juillet au 11 août 2018. Ces consultations ont été précédées par un travail de communication incluant une mission préparatoire du Maître d'ouvrage du 5 au 12 juillet 2018 auprès des autorités préfectorales de Tillabéri, Ayorou, Téra et Bankilaré et des Maires des Communes de Dessa, Ayorou, Bankilaré et Gorouol.

Les Comités P-KRESMIN, les animateurs Développement Locaux (ADL) et les radios communautaires d'Ayorou et de Bankilaré ont également été mis à contribution pour la mobilisation des populations de chaque village. Les programmes des réunions avec le document de présentation du PAR2 en français, sonraï et tamashek ont été déposés dans les préfectures, dans les communes concernées et auprès des chefs des cantons ou groupements. Ce document présentait les principes de compensation.

Le Maître d'ouvrage a organisé une grande réunion de lancement à Ayorou le 23 juillet 2018, en présence des principales autorités.

**Figure 2 : Consultations publiques Août 2018**



Malgré l'effort de communication préalable aux consultations, une faible participation a été enregistrée principalement en raison de la période des activités agricoles, mais aussi d'une certaine lassitude des réunions depuis des années sans voir le démarrage du projet. Le principal enseignement de ces consultations est une adhésion générale au projet et aux principes de compensation, en particulier à la construction des bâtiments d'habitation par un entrepreneur. Les consultations ont également mis les préoccupations suivantes :

**Tableau 4 : Synthèse des préoccupations exprimées lors des consultations publiques**

<b>Préoccupations</b>	<b>Modalité de prise en compte</b>
Sécurité : principale préoccupation de presque la totalité des villages consultés	Une mesure complémentaire a été ajoutée au PAR plus particulièrement durant la période de déménagement d'un site à l'autre afin de renforcer le dispositif sécuritaire durant cette période
Décalage entre la date butoir et la date effective de la réinstallation : préoccupe les personnes concernées qui n'osent plus faire d'investissements craignant la non prise en compte de leurs investissements.	Il est recommandé que la validation des biens recensés du PAR 2A soit réalisée au plus tôt par le Commissaire enquêteur. Une communication appropriée devra être réalisée en parallèle de ce processus.
Aménagement en aval du barrage	L'étude complémentaire de l'étude agro-sylvo-pastorale et pêche (ASPP) vérifiera la possibilité d'aménager ou d'étendre l'aménagement en aval du barrage (périmètre irrigué de Gabou).
Construction des maisons en banco amélioré : méconnaissance des matériaux de construction des bâtiments d'habitation	Confirme la nécessité de prévoir une maison témoin en banco amélioré de 40 m <sup>2</sup> sur une concession de superficie de 400m <sup>2</sup> sur chaque site de réinstallation. En effet, dans le cas présent, les illustrations ne suffisent pas et ne permettent pas aux personnes affectées de vérifier la solidité des murs.
Faible participation aux consultations publiques	Un renforcement de la communication devra être effectué dans les villages affectés afin de s'assurer que les modalités de compensation ont bien été comprises.
Gestion des plaintes pour omission	Il est probable que des plaintes relatives aux omissions pendant les inventaires et le métrage soient déposées (personnes absentes au moment du recensement par exemple). La gestion de plaintes devra être doté des moyens suffisants pour pouvoir y répondre.

Le projet a fait l'objet d'un programme de consultation approfondie dont les activités ont été déroulées de manière continue depuis 2016, notamment dans le cadre de la préparation du PAR 2. Même si les populations expriment une certaine lassitude compte tenu de la durée de préparation des études (il faut tenir compte des études préparées et des consultations tenues dans le cadre du PAR 1 également), elles ont eu plusieurs opportunités de s'exprimer et leurs préoccupations ont été intégrées dans le PAR. Par ailleurs, l'ABK dispose d'une stratégie de communication élaborée en 2013 et mise à jour en 2016.

L'élaboration d'un plan de communication couvrant toute la période de mise en œuvre du PAR 2 sera l'une des premières activités du prestataire de mise en œuvre du PAR 2. Le plan de communication pendant la phase de transition (janvier 2019-février 2020) concernera les activités suivantes :

- i) Organisation de 5 débats sur la radio régionale ORTN de Tillabéri et sur les radios communautaires d'Ayorou, de Bankilaré, de Dolbel et de Mehanna sur le contenu du PAR2 ;
- ii) Organisation d'un atelier de formation sur le PAR2 aux acteurs suivants : chefferie traditionnelle, services techniques de l'Etat au niveau régional, ONG et Associations ;

- iii) Réalisation et diffusion de 12 émissions radiophoniques en langues Sonrhai et Tamacheq sur le contenu du PAR2 ;
- iv) Réalisation d'un manuel simplifié en 300 exemplaires sur les étapes du processus de mise en œuvre du PAR2
- v) Organisation par l'ABK de 4 missions au niveau des villages ;
- vi) Organisation de campagnes de sensibilisation et d'éducation au bon respect de l'environnement ;
- vii) Collecte auprès de l'entreprise des données sur les emplois accessibles à la main d'œuvre locale et diffusion de celles-ci en direction des populations affectées par le programme ;
- viii) Sensibilisation des entreprises pour favoriser le recrutement des femmes ;
- ix) Mise en œuvre de campagnes d'information et de sensibilisation des entreprises, des travailleurs, des forces de défense et de sécurité sur le respect des us et des coutumes des populations locales afin de prévenir tout risque de conflits et les violences à l'égard des femmes ;
- x) Sensibilisation et information des PAPs sur le mécanisme de gestion des plaintes.

## **8. ELIGIBILITE, EVALUATION ET INDEMNISATION DES PERTES**

### **8.1. Critères d'éligibilité**

L'unité de base éligible aux mesures de réinstallation est le ménage dans son ensemble, représenté par le chef de ménage. Toutefois, certaines mesures d'indemnisation ou de compensation seront ciblées vers les bénéficiaires effectifs. Le recensement a permis d'identifier 5 555 ménages éligibles qui seront déplacées physiquement au cours de la phase 2A, soit 32 991 individus sur 17 villages. Parmi ces ménages, 1 093 ménages locataires ont été identifiés.

### **8.2. Date butoir d'éligibilité**

La date de fin du recensement du 7 janvier 2017 constitue la date butoir pour déterminer l'éligibilité des personnes qui seront déplacées physiquement et économiquement à cause de la mise en eau du réservoir. Pour les personnes identifiées lors du métrage des terres agricoles dans l'emprise du réservoir, cette date est le 4 novembre 2017, soit la date de fin du métrage des terres agricoles.

### **8.3. Principes généraux d'indemnisation**

Le but principal du plan de réinstallation est de faire en sorte que les populations qui doivent quitter leur milieu de vie et perdre une partie de leurs biens suite à la réalisation du projet de barrage soient traitées d'une manière équitable et aient leur part des retombées du programme. La matrice de compensation proposée récapitule les mesures de compensation. Elle tient compte du résultat des consultations publiques.

### **8.4. Evaluation et compensation des pertes**

Les principales pertes de biens dans les 16 villages et la ville d'Ayorou concernent :

- 10 801 bâtiments privés à usage d'habitation, construits sur 3 266 parcelles d'habitation ;
- 36 032 constructions annexes aux habitations ;
- 43 infrastructures éducatives, dont 1 collège et 21 écoles primaires ;
- 7 cases de santé ;
- 1 système d'adduction en eau, 12 forages, 12 puits ;
- A cela s'ajoutent des bâtiments administratifs ou communautaires, des infrastructures agricoles, des marchés, des gares routières, des lieux de culte, des biens patrimoniaux.

Concernant les pertes agricoles, 8 914 hectares, représentant 13 497 parcelles agricoles, seront noyées par le réservoir, auxquels il faut rajouter les terres qui deviendront non accessibles du fait du réservoir, ce qui représente au total une perte de 9 907 hectares (13 881 parcelles). 715 hectares doivent être rajoutés du fait de l'aménagement des sites de réinstallation en première phase et 4 330 hectares du fait des aménagements hydroagricoles créés en compensation.

Les pertes de cultures annuelles représentent 7 019 hectares et celles des cultures pérennes (arbres) représentent 259 173 arbres. A ces pertes s'ajoutent environ 3000 hectares de ressources naturelles (pâturage, cueillette...).

Concernant les pertes de revenu, la plupart des ménages s'appuie sur la diversification d'activités pour multiplier les sources de revenus. Dans ce contexte de diversification de source de revenu, la perte de revenu est difficilement quantifiable. Le revenu peut être différent d'une année à l'autre avec des sources de revenus variables. Cependant, toutes les personnes actives risquent de perdre des revenus de manière temporaire au cours de la période de déplacement et de réinstallation estimée à 6 mois

Les principes de compensation dans les sites de réinstallation sont les suivants :

**Perte d'une parcelle d'habitation** : fourniture au propriétaire d'une parcelle d'habitation clôturée sur le site de réinstallation, de taille supérieure ou égale à la parcelle d'origine, avec un minimum de 400 m<sup>2</sup> ; Sécurisation foncière de chaque parcelle d'habitation ;

**Perte d'habitation** : construction d'un logement en matériaux améliorés d'une superficie minimum de 40m<sup>2</sup>, avec bloc sanitaire dans la concession et compensation financière pour l'auto-construction des annexes.

**Perte d'infrastructures collectives** compensées selon les principes suivants :

- Construction des infrastructures publiques d'éducation et de santé aux normes nationales, notamment en matière de population desservie ;
- Aménagement d'une station d'alimentation en eau potable pour l'ensemble des sites de réinstallation ;
- Electrification des villages ;
- Reconstruction des bâtiments communautaires et administratifs, avec dotation en équipements ;
- Construction d'un centre d'alphabétisation pour chaque site de plus de 1000 habitants ;
- Aménagement d'un organisme d'épargne dans chaque commune ;
- Aménagement d'un terrain de sport équipé dans tous les sites ;
- Aménagement d'une mosquée du vendredi sur chaque site et d'une mosquée de quartier par quartier ;
- Aménagement d'un cimetière pour chaque site ;
- Rattachement de chaque site à une route praticable en toutes saisons desservant un chef-lieu de commune.

**Bien culturels et cultuels** : les biens patrimoniaux et cultuels, qui ne sont pas des bâtis, seront compensés en nature afin de permettre aux communautés de réaliser une cérémonie ou remplacer le site existant.

**Perte d'une terre agricole** : remplacement des superficies perdues permettant de dégager un revenu supérieur à la situation antérieure. La clé de répartition retenue est la suivante :

- 0,5 ha de terre irriguée contre 1 ha de terre de bas-fonds perdu,
- 0,25 ha de terre irriguée contre 1 ha de terre dunaire perdu, avec une superficie minimale de 0,25 ha irriguée pour toute parcelle perdue de moins de 1 ha.

Sur la base de cette compensation, 5 400 hectares de périmètres hydroagricoles seront aménagés avec sécurisation foncière sous forme d'un bail emphytéotique.

**Cultures annuelles** : elles seront compensées sous forme d'une indemnité équivalente à la valeur d'une année de récolte calculée en fonction de la spéculation cultivée la plus rentable et des rendements moyens pour cette spéculation.

**Cultures pérennes** : elles seront indemnisées à la valeur de la production annuelle perdue jusqu'à ce qu'un nouveau plant puisse produire, multipliée par la valeur de la production sur les marchés, plus le coût de 3 plants de remplacement.

Des indemnités en espèces seront fournies pour : les indemnités pour la perte **d'arbres à vocation économique** ; la perte de **bâtiments annexes** ; la perte de **biens patrimoniaux ou sacrés** et une indemnité pour les locataires.

Un programme d'appui à la transition est proposé pour pallier aux difficultés liées au déplacement ou au phasage. Il s'agit de :

- Le soutien aux populations vulnérables, par une assistance matérielle complémentaire lors du déménagement et une aide alimentaire ponctuelle ;
- Les mesures d'appui au déplacement, incluant une indemnité forfaitaire pour les ménages, une indemnité pour la réalisation des rites de passage nécessaire pour chaque village, l'aide logistique et un appui en matière de sécurité lors du déplacement ;
- Une mesure de renforcement de capacité sur la sécurité, pour des séances de sensibilisation et de concertation.

Concernant la phase de transition entre les deux phases de déplacement (PAR2A et PAR 2B), les mesures prises concernent :

- Une mesure de renforcement de capacité des COFOBs, ;
- Une mesure d'aménagement des rives de la ville d'Ayorou durant la phase de transition ;
- Une mesure de soutien aux moyens de subsistance des exploitants résultant du risque lié au fonctionnement des périmètres irrigués. En cas de dysfonctionnement durant la phase de transition, une compensation temporaire en produits alimentaires de deux ans supplémentaires sera prévue.
- Une mesure de gestion des îles temporaires du réservoir, consistant en une adaptation des mesures du PGES sur l'installation de bourgoutières.

## **9. SELECTION ET PREPARATION DES SITES DE REINSTALLATION ET INTEGRATION AVEC LES COMMUNAUTES HOTES**

### **9.1. Sélection des sites de réinstallation**

Le principe directeur du choix des sites de réinstallation est que ces derniers doivent répondre aux souhaits des personnes à déplacer, sous réserve que les sites offrent les ressources agropastorales appropriées. Les facteurs pris en compte pour la sélection des sites sont les suivants :

- Ils répondent globalement aux critères de choix traditionnels et notamment aux liens historiques entre villages ;
- Ils sont validés avec les détenteurs coutumiers des droits fonciers du site, avec un objectif de sécurisation foncière du site du village sous une forme appropriée ;
- Ils sont situés dans le même canton d'origine ;
- Ils restent, autant que possible, à proximité du plan d'eau à la cote d'exploitation finale de 228 m ;
- Ils sont accessibles par véhicule en toutes saisons et reliés à une route principale ;

- Ils n'affectent pas une aire protégée et ne facilitent pas sa pénétration ;
- Ils disposent d'une réserve foncière disponible autour du site ;
- Ils disposent de terres agricoles et à vocation hydroagricole à des distances acceptables.

Sur la base de ces critères et d'une étude détaillée portant sur un plan d'aménagement complet effectué en 2015, onze nouveaux sites et un site existant qui fera l'objet d'une extension seront aménagés autour du réservoir pour les besoins de la première phase de réinstallation, ceci en tenant compte de la cote d'exploitation finale de l'aménagement à 228 m et des différents aménagements prévus. Le recensement et le métrage des sites de réinstallation et les indemnités y relatives seront effectués avant la mise en œuvre de la réinstallation. Il faut noter qu'il s'agit essentiellement de terres agricoles. L'estimation des superficies irriguées nécessaires à la réinstallation tient déjà compte des superficies qui seront perdues et à compenser sur les sites de réinstallation. Le choix des sites a été validé par les populations affectées et hôtes lors de différentes études et séances de consultations publiques tenues entre 2015 et 2018. L'identification des 6 nouveaux sites a reposé sur les préférences exprimées lors des consultations effectuées. Ces sites présentés au tableau et à la figure qui suit.

**Tableau 7 : Identification des sites de réinstallation**

Site de réinstallation	Villages à réinstaller correspondant	Nombre	
		ménages	personnes
Abouja	Abouja	178	1 078
Ayorou	Ayorou + Ayorou Goungou + Ayorou Goungou Koré+ Loga Beibatane	2 870	16 985
Bongouro	Bongouro	175	1 089
Daya Peulh et Daya Sédentaire	Daya Peulh + Daya Sédentaire	112	653
Doulsou	Doulsou	395	2 114
Firgoune	Firgoune	155	950
Garey	Garey	27	198
Kandadji 2	Kandadji	567	3 512
Seno - Farey	Seno + Farey	760	4 302
Tonditchiam	Tonditchiam	112	681
Issilé	Issilé	159	1 079
Sanguilé	Sanguilé	45	350
<b>Total</b>		<b>5 555</b>	<b>32 991</b>



## **9.2. Préparation et aménagement des sites de réinstallation**

La superficie nécessaire pour l'aménagement des sites est estimée à 715 hectares dont environ 50% sera occupée par les zones d'habitation et une zone pour les équipements/infrastructures et autres usages (jardins, voirie, terrain nu, etc.) représentant entre 40 et 60% de la superficie suivant les équipements des sites. La sécurisation foncière des parcelles d'habitation (concession) s'effectuera par un acte de cession à chaque propriétaire sur le nouveau site de réinstallation.

L'aménagement des sites de réinstallation se basera sur un renforcement des infrastructures publiques actuelles incluant l'électrification rurale. Les infrastructures publiques et services collectifs seront mis aux normes nationales, notamment en termes de nombres d'infrastructures selon la population desservie.

Pour les habitations, 10 801 bâtiments d'habitation seront construits en banco stabilisé (4% de ciment) avec un bloc sanitaire séparé par concession clôturée. Les infrastructures et services publics prévus sur les sites de réinstallation sont les suivants :

- Aménagement d'une station de traitement de l'eau et distribution sur l'ensemble des sites de réinstallation par bornes fontaines ;
- Construction de 11 centres d'alphabétisation, 22 classes d'écoles préscolaires, 103 classes d'écoles primaires et 2 collèges d'enseignement général répondant aux normes nationales avec dotation en équipement et en frais de fonctionnement pendant 3 ans ;
- Construction de 6 centres de santé avec une dotation en équipement et en frais de fonctionnement pendant 3 ans ;
- Construction d'une mosquée du vendredi sur chaque site, soit 12 mosquées, et 62 mosquées de quartier ;
- Construction d'une maison des jeunes et d'un terrain de sport sur chaque site ;
- Construction d'un bâtiment pour les autorités coutumières locales ;
- Reconstruction des bâtiments administratifs ou collectifs ;
- Alimentation électrique des sites de réinstallation par une ligne de transport d'énergie;
- Aménagement d'un cimetière sur chaque site ;
- Aménagement d'une déchèterie par site.

Des schémas d'aménagement sont en cours de préparation afin de fournir les principes pour l'aménagement détaillé des sites.

## **9.3. Caractéristiques et intégration des communautés hôtes**

Les sites de réinstallation sont tous identifiés dans leur commune d'origine. Les liens coutumiers des différentes communautés faciliteront l'intégration des différentes communautés entre elles tel qu'indiqué dans le tableau suivant.

**Tableau : Localisation des sites de réinstallation**

Rive	Canton	Site de réinstallation	Villages déplacés	Village hôte
Gauche	Ayorou	Ayorou	Ayorou + Ayorou Goungou + Ayorou Goungou Koré+ Loga Beibatane	Beibatane/Ayorou
		Daya Peulh et Daya Sédentaire	Daya Peulh + Daya Sédentaire	Garey
		Doulsou	Doulsou	Wailabon*/Ayorou
		Firgoune	Firgoune	Firgoune
		Garey	Garey	Beibatane
	Dessa	Issilé	Issilé	Gaigorou
		Kandadji 2	Kandadji	Gabou
		Sanguilé	Sanguilé	Sanguilé
		Seno	Seno + Farey	Sanguilé
	Droite	Gorouol	Abouja	Abouja
Bongouro			Bongouro	Bongouro
Tonditchiam			Tonditchiam	Tonditchiam

La majorité des sites sont installés sur le terroir d'origine des villages déplacés ou par regroupement de villages déplacés sur le terroir de l'un d'eux afin de bénéficier des infrastructures de base. Dans le cas d'accueil d'un village par un village hôte, les infrastructures et services collectifs du site d'accueil seront mis aux normes, dans le but d'éviter les déséquilibres entre les conditions de vie des personnes déplacées et celles des communautés hôtes des sites de réinstallation. Les mesures prévues pour les villages hôtes sont les suivantes :

- Réhabilitation des infrastructures et services publics du village d'accueil,
- Accès aux infrastructures du site de réinstallation accueilli (infrastructures éducatives et de santé),
- Amélioration des lieux de culte,
- Aménagement d'un bloc latrine et douche,
- Accès au réseau public d'eau et d'électricité.

## **10. MESURE DE RENFORCEMENT DE CAPACITE SUR LA SECURITE**

### **10.1. Approche**

Cette mesure répond aux préoccupations des personnes déplacées sur l'insécurité ressentie par les villages, notamment par les habitants des îles et par les villages divisés par le phasage. Actuellement, il existe un protocole d'alerte pour remonter les informations au niveau des villages de la rive gauche et de la rive droite. Ainsi, toute activité ou évènement susceptible de causer des troubles est communiqué à l'autorité coutumière de premier niveau : le chef de village. Cette information est relayée aux niveaux suivants en fonction de sa pertinence : chef de Canton/Commune, préfet et/ou Secrétaire Général de la Préfecture et finalement au niveau du Gouvernorat.

Avec la nouvelle configuration territoriale, il est prévu que les villages de la rive droite et de la rive gauche continuent à appliquer ce protocole d'alerte qui devrait rester inchangé pour une partie des villages. Cependant, ce protocole devra être adapté avec la réorganisation des sites de réinstallation et le phasage en particulier.

En cas d'alerte, le préfet de la localité concernée a le pouvoir de mettre en mouvement les forces de défense et de sécurité pour faire face à la menace. Au besoin, le Gouverneur qui a sous sa tutelle le Poste de Commandement Mixte (PC) pourra mobiliser des capacités militaires plus importantes.

En plus des bases militaires (camps) disséminées dans toute la zone, il est prévu l'installation des forces de défense et de sécurité sur le site du barrage et les villages environnants. C'est ainsi que des patrouilles militaires permanentes seront organisées durant tout le processus : travaux de génie civil du barrage, construction des habitations, réinstallation des populations, etc...

Ce dispositif sécuritaire est appelé à s'adapter et à se renforcer en fonction des concentrations humaines et l'intensité des travaux. En particulier, les chantiers des travaux de construction et les marchés hebdomadaires feront l'objet d'une surveillance accrue.

## **10.2. Stratégie**

Des séances de sensibilisation et concertation avec les chefs des villages et de quartiers, voire le Chef de Canton/Commune correspondant, pourront être organisées pour tous les villages à déplacer avec les services en charge de la sécurité de l'état ou tout autre organisme compétent à l'initiative du Maître d'ouvrage. Pour les sites regroupant des villages, un système de coordination devra être mis en place pour coordonner les différents représentants de quartiers et chefs des villages concernés.

Il s'agira avant tout du renforcement des capacités des représentants de chaque village, voire quartier, auprès de laquelle les habitants peuvent se tourner en cas de problème, mais aussi préalablement en cas de sentiment d'insécurité ou en vue de l'organisation du déménagement. Ce renforcement de capacité se fera préalablement au déplacement et une fois les ménages réinstallés de la première phase, puis de la seconde phase. Un budget de 51 millions de FCFA est prévu pour la sécurité des villages lors du déplacement.

## **11. MESURES D'AMELIORATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE**

L'expropriation des biens et le déplacement des populations entraîneront la perte des moyens de production agricole et non-agricole, le bouleversement des circuits d'approvisionnement et de commercialisation ainsi que de la clientèle habituelle en matière d'activité de commerce et de services. Les modalités de compensation retenues peuvent également contraindre les personnes réinstallées à adopter de nouvelles méthodes de production qu'elles ont acceptées, mais pour lesquelles elles ne sont pas formées. Enfin, les conditions de la réinstallation n'apportent pas des opportunités de travail équivalentes et constituent alors des opportunités de diversification, voire de reconversion, pour certaines personnes affectées par le projet. Ces activités prendront place dans un contexte économique et social qui aura évolué notablement dans la mesure où certaines des mesures de compensation, notamment financières, auront augmenté la masse financière en mouvement et où les mesures d'électrification locales et régionales auront multiplié les opportunités d'activité.

Le programme d'amélioration des moyens de subsistance (PAMS) vise donc à la fois les compensations aux PAP en matière d'activités et de conditions de vie, mais aussi la dynamisation de l'ensemble des activités économiques locales. Bien que les personnes déplacées soient visées en priorité par le programme, il pourra être ouvert aux autres personnes affectées, notamment les populations hôtes. Le PAMS inclut les mesures suivantes :

### **11.1. Développement de l'agriculture**

Le passage d'un système d'agriculture extensif à une agriculture intensive (double culture) et de diversification a besoin d'accompagnement. Le schéma de mise en valeur future du potentiel agro-sylvo-pastoral et pêche (ASPP) a été bâti sur un certain nombre de principes et de propositions qu'il reste à approfondir par une étude complémentaire de mise en valeur des terres de compensation.

Ce programme inclut des mesures de développement de l'agriculture à destination des exploitants, comprenant des mesures pour l'aménagement des périmètres agricoles, la formation et des mesures d'intensification des cultures pluviales, de développement de l'arboriculture et du maraichage périurbain.

Les bénéficiaires de cette mesure seront les propriétaires-exploitants et exploitants ayant perdu des terres de culture et ayant été compensé par au moins une parcelle sur un périmètre hydro-agricole aménagé dans le cadre de ce projet. Parmi cette catégorie déplacée durant la première phase, les personnes ayant déclaré l'agriculture comme activité principale représentent 6 333 personnes dont 115 femmes.

### **11.2. Développement du pastoralisme et de l'élevage**

L'élevage constitue la deuxième activité de la population de la région de Tillabéri. Les effectifs liés aux personnes déplacées du PAR2A sont d'environ 22 000 têtes de bovins et 35 000 petits ruminants. La superficie perdue de zones propices au pâturage est d'environ 3 000 hectares.

La zone de réinstallation se caractérise par la fragilité de ses écosystèmes face à un climat hostile et une pression anthropique qui s'accroît régulièrement. Sa vocation agrosylvopastorale est affectée par l'irrégularité des pluies, les fluctuations des températures et les attitudes évolutives des populations vis-à-vis de l'affectation des terres.

Le programme consistera en des mesures de développement du pastoralisme et de l'élevage avec compléments alimentaire pour le cheptel, des mesures de formation et d'appui à l'amélioration génétique, des aménagements de points d'eau pour le bétail ;

Les personnes éligibles seront les éleveurs des communes affectées, avec les personnes déplacées prioritaires. Parmi les personnes déplacées en première phase, 660 personnes (80% des éleveurs à déplacer) se sont déclarées éleveurs, dont 90 femmes. Ils se concentrent notamment à Ayorou et Kandadji, en rive gauche.

### **11.3. Développement de la sylviculture**

Le bois énergie est utilisé par 95 % des ménages sur la base d'une consommation de 1 stère (319 kg) /habitant/an. La population déplacée (PAR2A et 2B) aura besoin de 12 467 t/an pour le seul bois énergie (13 496 t au total des besoins). La zone ciblée accuse un déficit de 6 096 t/an équivalent à la production actuelle. Celle-ci devrait donc être doublée au terme du PAR2 pour les seuls besoins des PAP réinstallées.

Les mesures prévues incluent le reboisement, la régénération naturelle assistée (RNA), la consolidation des travaux de CES/DRS, la fixation des berges, des plantations linéaires pour la protection des périmètres irrigués, les plantations dans les villages et aires d'ombrage, la plantation d'espèces à usage multiple, la création de rideaux abris pour lutter contre l'érosion éolienne et la matérialisation des couloirs de passage du bétail sur l'ensemble de la zone. Les personnes éligibles seront les personnes des communes affectées.

#### **11.4. Développement de la pêche**

Les conditions de pêche seront très différentes de celles rencontrées sur les pêcheries fluviales, en matière de navigation (sensibilité au vent, houle, distances vers les lieux de pêche) et de techniques de capture. Des mesures de développement de la pêche sont prévues, en complément des mesures du PGES, comprenant une dotation en matériel de pêche, l'aménagement de sites de débarquement, la dotation de fonds de roulement pour l'obtention de micro-crédits, des mesures de formation et d'appui à l'amélioration des opérations post-captures.

L'objectif de cette mesure sera d'appuyer les pêcheurs et aspirants pêcheurs des villages de la zone du réservoir, afin qu'ils soient pleinement opérationnels pour exploiter la ressource en sécurité et puissent tirer un revenu substantiel. L'organisation professionnelle des pêcheurs, qui régit déjà leur activité, constitue un facteur jugé essentiel pour les PAP. Le développement de la pêche sera encadré par la constitution d'un comité de gestion de la ressource et une évolution de la réglementation.

Cette action ciblera en priorité les pêcheurs des villages déjà en activité sur la zone du projet et les aspirants-pêcheurs dans les villages affectés par la mise en place du réservoir. Parmi les villages déplacés partiellement ou en totalité, 571 personnes ont mentionné la pêche comme activité professionnelle principale, et 365 personnes comme activité secondaire.

#### **13.5. Mesures de développement des activités commerciales**

Ce programme vise des opérateurs déjà spécialisés, ou souhaitant se spécialiser dans des activités dépassant le niveau familial, ce dernier étant destinataire du programme d'activités génératrices de revenus familiaux (AGR). Les actions au titre de cette mesure visent à :

- Spécialiser les bénéficiaires de ce programme dans des activités artisanales, commerciales ou de services disposant de débouchés commerciaux prouvés ;
- Fournir un appui aux artisans, commerçants et fournisseurs de services déjà opérationnels pour le meilleur usage possible des compensations. Cet objectif passe essentiellement par le crédit et la formation à la gestion ;
- Favoriser progressivement l'émergence de groupements professionnels s'investissant dans ce type d'activités ;
- Développer les services de microfinance en étroite liaison avec la politique de réinstallation ;
- Mettre en place une organisation permettant d'aider les PAPs qui souhaitent développer un projet artisanal, commercial ou de services en fonction des opportunités qui se présenteraient dans un environnement régional porteur ; et
- Offrir des moyens de formation en appui aux PAPs micro-entrepreneurs.

Les personnes éligibles seront les personnes affectées par le projet, déplacées ou non. Le nombre de personnes déclarant le commerce comme activité principale est de 2 539 dont 1 304 femmes (51%).

#### **13.6. Développement des activités génératrices de revenus**

Le développement d'activités génératrices de revenus familiaux (AGR) vise à augmenter et diversifier les sources de revenus en appuyant ou améliorant des pratiques qui sont déjà souvent extensivement ou à petite échelle. Les AGR cibleront d'abord sur les femmes, les jeunes et les personnes vulnérables, en tant qu'individus. Elles porteront sur une large gamme d'activités agricoles, artisanales ou de type micro commerciale.

Le programme d'appui aux activités génératrices de revenu comprendra des mesures d'appui aux microprojets, de formation et appui aux groupements, de formation d'alphabétiseurs. Ces mesures s'adressent aux personnes affectées par le projet, non incluses dans les mesures précédentes, souhaitant développer des microprojets, et plus spécifiquement aux groupements en AGR.

## **14. GESTION ENVIRONNEMENTALE**

Les activités découlant du PAR 2A, comportent des actions susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et sociaux majeurs. Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été élaboré pour le PAR 2, en vue de définir les mesures d'accompagnement et de sauvegarde nécessaires pour se conformer à la réglementation nationale en vigueur et aux politiques opérationnelles des bailleurs de fonds qui financent le Programme (EIES, PGES, PAR, etc.). Ce CGES sert d'instrument d'évaluation environnementale et sociale stratégique de toutes les activités de déplacement du programme Kandadji. Il permet de formuler des recommandations pour renforcer la prise en considération des préoccupations environnementales et sociales dans les futurs sous-projets qui seront réalisés dans le cadre de la réinstallation des populations. Les principales activités de la réinstallation susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et sociaux majeurs sont :

- Aménagement des sites de réinstallation des PAPs ;
- Aménagement des périmètres irrigués de compensation des PAPs ;
- Systèmes d'alimentation en eau potable des sites de réinstallation ;
- Systèmes d'électrification des sites de réinstallation et des équipements des périmètres irrigués ;
- Aménagement des voies de desserte des sites de réinstallation et des périmètres irrigués.

D'une manière générale, l'aménagement des nouveaux sites de réinstallation nécessitera la réalisation de notices ou d'études d'impact sur l'environnement et de plans de réinstallation pour un examen par le Bureau d'Evaluation Environnementale et des Etudes d'Impact (BEEI), l'organisme habilité à préciser les diligences environnementales nécessaires. Une provision comprise entre 3% et 5% des coûts des travaux visés a été incluse aux coûts du PAR 2A, afin d'assurer la mise en œuvre des PGES découlant des études à venir.

## **12. RESPONSABILITE ORGANISATIONNELLE**

### **12.1. Maitrise d'ouvrage**

L'ABK sera le Maître d'ouvrage du PAR 2 pour le compte du Gouvernement de la République du Niger. A ce titre, elle assurera le suivi régulier et le contrôle des activités menées par le Prestataire prévu pour la mise en œuvre du PAR. Le Maître d'ouvrage assurera la coordination et la liaison entre l'équipe du Prestataire/PAR et l'ensemble des structures et services publics, ainsi que les bailleurs de fonds concernés par la prestation.

La Direction générale de l'ABK est appuyée par les entités suivantes :

- Le Secrétariat général de l'ABK, qui assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de la mise en œuvre du PAR ;
- Une assistance technique assurée actuellement par le bureau Studi et assurant l'appui à l'ABK ;
- La Direction de la sauvegarde environnementale et sociale de l'ABK qui assure la supervision directe de la mise en œuvre du PAR 2A pour le compte du Maître d'ouvrage ;
- Un panel d'experts indépendants rattaché au Secrétariat général de l'ABK. Il assure un rôle de conseil technique à l'ABK ;

- Un bureau d'études ou un consultant indépendant chargé de l'ensemble des activités de suivi-évaluation du PAR2A. Il s'assure que les objectifs du PAR2A sont atteints dans les délais et selon les spécifications des différents programmes de travail.

## 12.2. Mise en œuvre

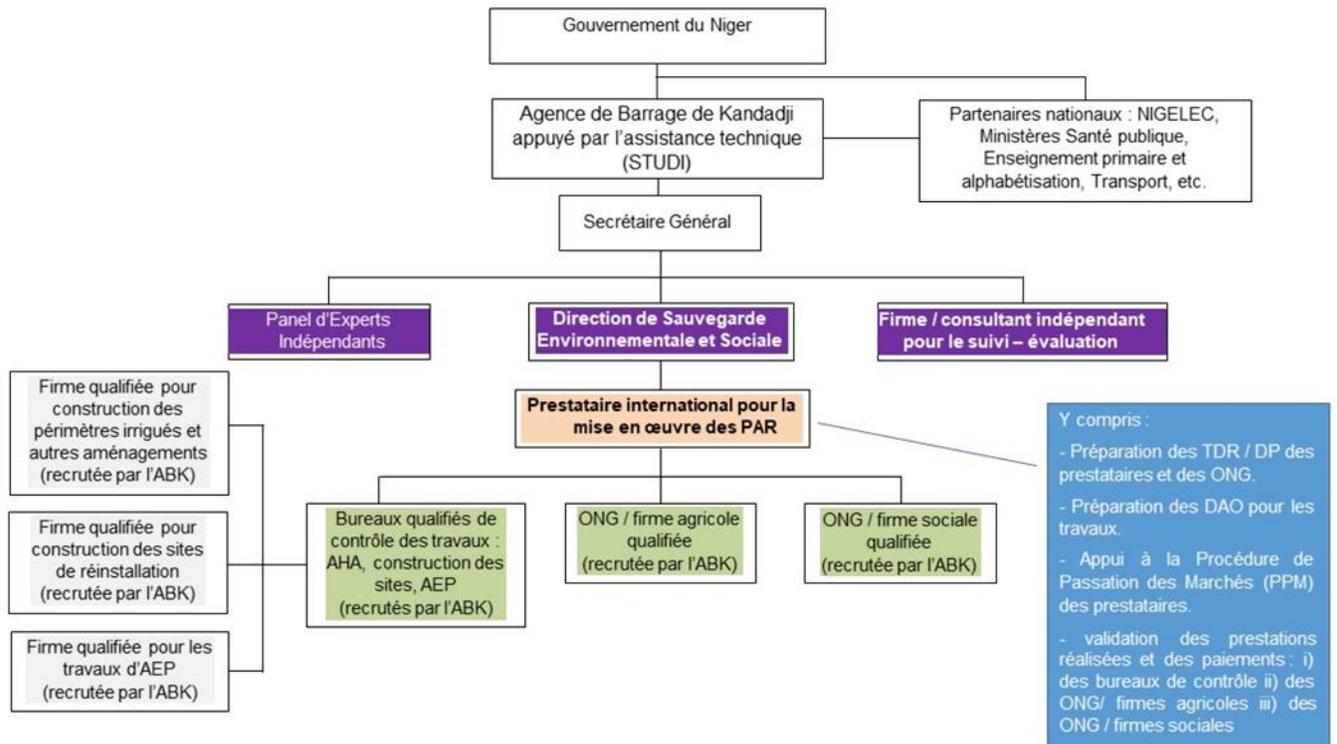
La mise en œuvre du PAR 2A sera assurée par un prestataire de services international responsable du pilotage de la mise en œuvre du PAR 2A à travers les opérateurs ci-dessous :

- Un opérateur international en matière de développement agricole, incluant l'irrigation, les cultures pluviales, la pêche, l'élevage, le pastoralisme, les opérations de CES/DRS, etc.
- Un opérateur international en matière de développement économique et social en-dehors du développement agricole.
- Un bureau international de contrôle indépendant du Prestataire et chargé du contrôle de l'ensemble des lots de construction du PAR2A.
- Des entreprises de travaux pour les différents lots de construction : AHA, sites de réinstallation, alimentation en eau potable notamment.
- D'autres opérateurs en tant que de besoin lorsqu'ils ne peuvent être rattachés à ceux décrits ci-dessus.

Afin d'assurer l'efficacité de mise en œuvre du programme Kandadji, une Agence du Barrage Kandadji» (ABK) avec un statut d'EPIC a été créée (Décret N° 2016-054/PRN du 26 Janvier 2016). L'ABK organe d'exécution du programme, est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie de gestion administrative et financière. Le processus de recrutement du personnel clé de l'ABK est entamé. Le Directeur Général, le Secrétaire Général et le Directeur Administratif et Financier sont en place. Le recrutement se poursuit afin de mettre en place tout le personnel requis au sein de l'ABK avant le démarrage des travaux du génie civil du barrage. L'appui de la Banque mondiale financera le personnel de l'ABK. Le Conseil d'administration assurera le pilotage du programme. Le Comité technique régional de suivi (CTRS) sera maintenu avec une meilleure définition de son rôle et des mesures seront proposées pour le redynamiser en mettant l'accent sur la synergie des actions et un rôle plus actif dans la communication avec les populations cible. Des conventions seront signées avec les partenaires et administrations impliquées dans la mise en œuvre du projet.

Avec l'appui du Maître d'ouvrage et sous sa supervision, le Prestataire du PAR 2A peut être également appelé à piloter des prestations ou mener des concertations avec l'ensemble des institutions publiques, associatives ou privées, ainsi que des personnes ressources impliquées dans les activités du PAR 2A. L'organigramme de la mise en œuvre du PAR 2A se présente comme suit :

## ORGANIGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DU PAR 2A



### 15. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

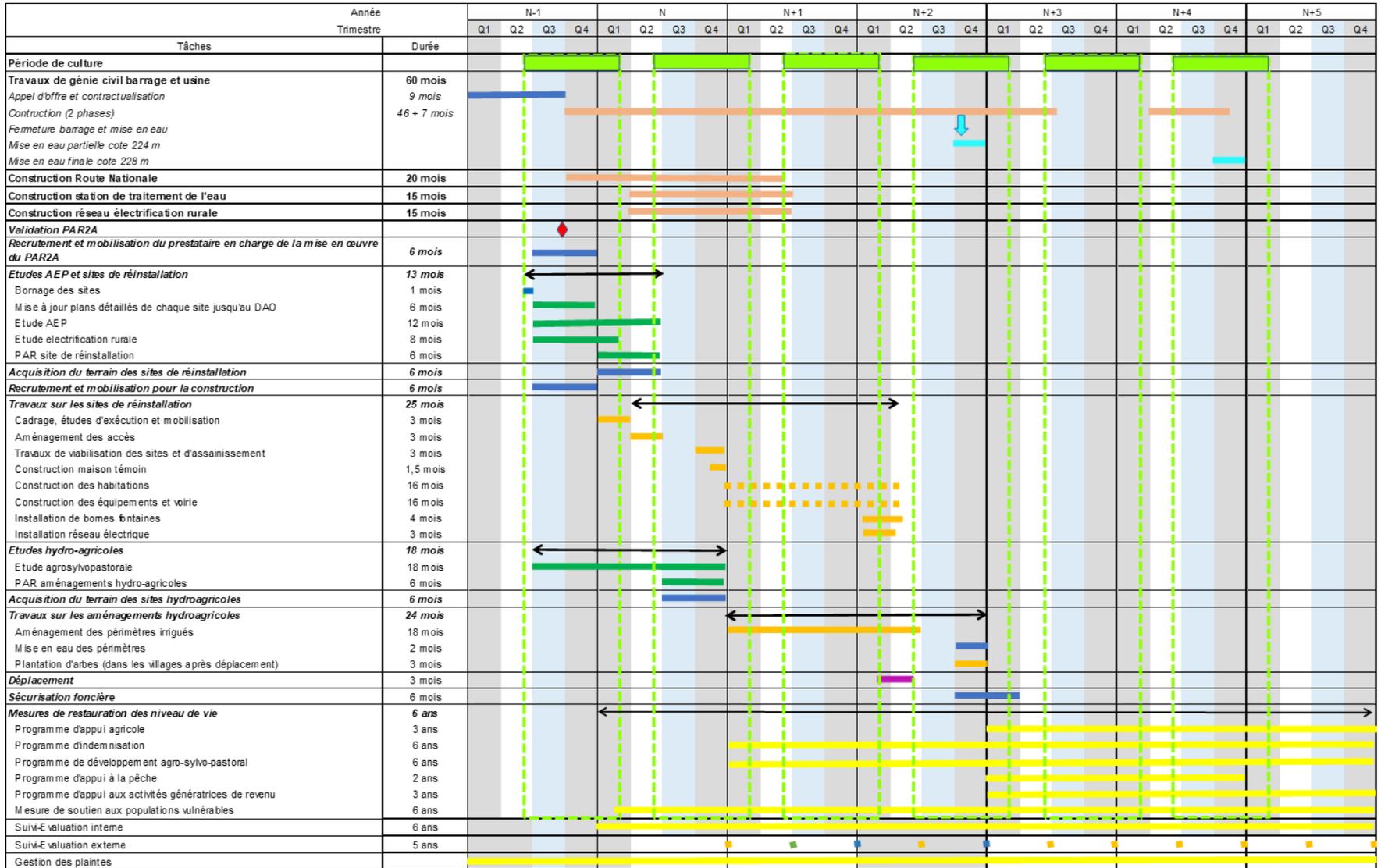
La mise en œuvre du PAR2A est prévue sur une période de 6 années avec une mise en eau s'effectuant en troisième année. Les travaux de construction pourront être réalisés par groupes de 2 ou 3 sites cohérents géographiquement et en termes de volume global de travaux à réaliser. Le planning et l'aménagement des périmètres irrigués sont les enjeux majeurs pour la réussite du plan de réinstallation.

Le calendrier ci-après part de l'hypothèse, conformément au planning d'exécution des travaux, que la durée de construction de la première phase de l'aménagement sera de 46 mois, avec une mise en eau à la cote 224 m au début du 4ème trimestre de l'année N+2 après le démarrage du chantier.

**Tableau 8: Planification de la mise en œuvre des activités du PAR 2A**

Programme	Activités	Programmation
Mesures de restauration des niveaux de vie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de compensation des terres agricoles</li> <li>• Programme d'appui au développement agricole</li> <li>• Programme d'appui à la pêche</li> <li>• Programme d'appui aux activités génératrices de revenu</li> <li>• Programme d'indemnisation</li> <li>• Mesure de soutien aux moyens de subsistance</li> <li>• Mesure de soutien aux populations vulnérables</li> </ul>	<p>Sur 6 ans, à partir du début du chantier</p> <p>Sur 3 ans, à partir de la mise en eau du réservoir</p> <p>Sur 2 ans, à partir de la mise en eau du réservoir</p> <p>Sur 3 ans, à partir de la mise en eau du réservoir</p> <p>Sur 6 ans, dès la mise en place du prestataire</p> <p>Sur 1 an, à partir de la mise en eau du réservoir</p> <p>Sur 6 ans, dès la mise en place du prestataire</p>
Aménagement des sites de réinstallation : urbanisme et habitat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation des sites de réinstallation</li> <li>• Construction des logements</li> <li>• Transfert des personnes dans les nouveaux sites</li> </ul>	<p>Sur 1 an, dès la mise en place du prestataire</p> <p>Sur 3 ans, à partir du début du chantier et avant la mise en eau du réservoir</p> <p>Sur 3 mois, avant la libération requise des emprises</p>
Construction des infrastructures collectives et de services	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Infrastructures et services de santé</li> <li>• Infrastructures et services éducatifs</li> <li>• Infrastructures et services d'alimentation en eau</li> <li>• Autres bâtiments administratifs et collectifs</li> <li>• Electrification rurale</li> </ul>	<p>Sur 3 ans, à partir du début du chantier et avant la mise en eau du réservoir</p> <p>Sur 3 ans, à partir du début du chantier et avant la mise en eau du réservoir</p> <p>Sur 3 ans, avant la mise en eau du réservoir</p> <p>Sur 3 ans, à partir du début du chantier et avant la mise en eau du réservoir</p> <p>Sur 5 ans, à partir du début du chantier</p>

Figure 6 : Calendrier de mise en œuvre du PAR 2A



## 16. SUIVI ET EVALUATION

Le programme de suivi et d'évaluation spécifique au plan de réinstallation s'intègre dans le système de suivi-évaluation des plans socio-environnementaux. Il comprend les éléments suivants :

### 16.1. Le suivi

#### Suivi interne

Le premier niveau de suivi s'effectuera au sein l'ABK, qui est en charge de la mise en œuvre des mesures du PAR. Elle sera à même d'effectuer le bilan des opérations engagées et du suivi interne des mesures. Un rapport d'avancement sera émis à cet effet mensuellement au Maître d'ouvrage. Le suivi traitera essentiellement des aspects suivants : (i) suivi social et économique : suivi de la situation des personnes réinstallés, restauration des moyens d'existence, notamment dans les secteurs de l'agriculture, l'élevage, la pêche, le commerce et l'artisanat, mais également en matière d'accès à l'emploi; suivi des personnes vulnérables ; (ii) suivi des aspects techniques : supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement et (iii) suivi du système de traitement des plaintes et conflits.

#### Suivi externe

Le volet de suivi externe sera assuré par une firme internationale pour le suivi périodique des activités de la réinstallation. Le bureau à recruter mobilisera 5 spécialistes : sociologue/réinstallation (chef de mission), environnementaliste, Génie Civil/Génie Rural, développement local, genre. Il est prévu deux missions par an durant les années 5 années de mise en œuvre du PAR2A, la 1<sup>ère</sup> année étant consacrée au recrutement du prestataire international et à la mise en place du dispositif du suivi.

### 16.2. Evaluation du PAR 2A

Le prestataire international chargé de l'appui à la mise en œuvre du PAR élaborera un rapport final attestant de la conformité aux standards nationaux et internationaux de la mise en œuvre du PAR2. Ce rapport final, élaboré à travers l'organisation d'enquêtes par sondage avec différentes catégories représentatives au sein de la population concernée, et la mise en évidence par ce moyen du degré de satisfaction des doléances éventuelles, sera soumis aux panel d'experts indépendant pour examen et avis final.

L'évaluation portera ainsi sur les aspects suivants :

- Conformité de l'exécution du PAR 2A avec les objectifs et méthodes précisés dans le présent PAR;
- Conformité de l'exécution avec les lois et règlements du Niger ainsi qu'avec la SO2 ;
- Procédures mises en œuvre pour les compensations, le déplacement, la réinstallation ;
- Adéquation des mesures de réinstallation avec les pertes subies ;
- Impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence ;
- Actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour le PAR 2B.

### 16.3. Indicateurs de suivi

L'objectif du plan de réinstallation étant de rétablir, par un programme de développement approprié, les moyens d'existence des populations déplacées au moins au niveau qui prévalait avant le déplacement, le suivi et l'évaluation des actions proposées dans le plan de réinstallation devront porter prioritairement sur l'atteinte des objectifs du programme évalué par des indicateurs spécifiques. Les indicateurs proposés dans les tableaux suivants pourront être utilisés pour suivre et évaluer la mise en œuvre du plan de réinstallation.

**Tableau 9 : Indicateurs de suivi et critères de performance**

Mesures	Indicateurs de suivi	Critères de performance
Aménagements hydroagricoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Superficies aménagées</li> <li>• Nombre de bail délivré</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rendement des périmètres irrigués</li> <li>• Superficie en exploitation</li> <li>• Evolution du nombre de conflits entre agriculteurs et éleveurs</li> <li>• Nombre de plaintes des exploitants</li> <li>• Nombre de plaintes des propriétaires</li> <li>• Nombre d'exploitants ne payant pas leur redevance</li> </ul>
Programme d'appui au développement agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de formations assurés</li> <li>• Nombre de groupements formés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution du rendement par culture</li> </ul>
Programme d'appui à la pêche	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de formations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Part de la pêche dans le revenu des ménages</li> <li>• Nombre de plaintes des pêcheurs</li> </ul>
Programme d'appui aux activités génératrices de revenu	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de formations</li> <li>• Nombre et nature des nouveaux projets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de nouveaux types d'emplois</li> <li>• Rentabilité des projets</li> <li>• Nombre de plaintes de groupements AGR</li> </ul>
Programme d'indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant des compensations payées</li> <li>• % payé sur le montant total dû</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Usage des indemnités</li> <li>• Nombre et objet de litiges</li> <li>• Nombre de litiges non résolus</li> </ul>
Mesure de soutien aux populations vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de bénéficiaires par catégorie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de plaintes</li> </ul>
Appui au transfert des personnes et de leurs biens dans les nouveaux sites de réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de villages réinstallés</li> <li>• Nombre de ménages réinstallés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Usage de l'indemnité reçue</li> <li>• Nombre et objet de litiges</li> <li>• Nombre de litiges non résolus</li> </ul>
Sélection des sites de réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux d'avancement pour l'aménagement du site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de plaintes</li> <li>• Nombre de personnes déplacées choisissant le site de réinstallation du village d'origine</li> </ul>
Construction des logements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de logements reconstruits</li> <li>• Nombre de ménages réinstallés</li> <li>• Délai de livraison</li> <li>• Qualité des logements fournis</li> <li>• Taux d'actes de cession délivrés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Critère d'amélioration du logement respecté</li> <li>• Nombre et objet de litiges</li> <li>• Nombre de litiges non résolus</li> </ul>
Construction d'infrastructures et services de santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et type d'infrastructures de santé construits</li> <li>• Affectation du personnel de santé</li> <li>• Équipements des infrastructures de santé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des normes nationales</li> <li>• Taux de consultations</li> <li>• Présence du personnel de santé adéquat à chaque structure</li> <li>• Capacité à prendre en charge les frais de fonctionnement</li> </ul>

Construction d'infrastructures et services éducatifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et type d'infrastructures éducatives construits</li> <li>• Affectation du personnel de l'éducation</li> <li>• Équipements des infrastructures éducatives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des normes nationales</li> <li>• Taux de scolarisation</li> <li>• Présence du personnel adéquat à chaque structure</li> <li>• Capacité à prendre en charge les frais de fonctionnement</li> </ul>
Aménagement d'équipement et de services d'alimentation en eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'équipements fonctionnels</li> <li>• Nombre de bornes fontaines fonctionnelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Population desservie par point d'eau</li> <li>• Capacité à entretenir les infrastructures d'alimentation en eau</li> <li>• Qualité de l'eau</li> </ul>
Construction des bâtiments administratifs et collectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et type d'infrastructures construites</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de plaintes des représentants des communautés sur les nouveaux aménagements communautaires</li> </ul>
Electrification rurale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de compteurs installés</li> <li>• Nombre de villages raccordés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution de la population desservie par le réseau électrique</li> </ul>

Le suivi s'effectuera en premier lieu au sein de la cellule d'exécution en charge de la mise en œuvre des mesures socio-environnementales. Elle sera à même d'effectuer le bilan des opérations engagées et le suivi interne des mesures.

## 17. COUT DU PAR 2A

Les coûts liés à l'exécution du PAR 2A représentent 207 milliards de FCFA auxquels s'ajoutent les coûts de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation ainsi que les provisions. Le coût global du plan de réinstallation de la 1<sup>e</sup> vague est ainsi estimé à **248,5 milliards de FCFA**<sup>1</sup>.

Le financement du PAR 2A sera assuré par le Gouvernement du Niger et un ensemble de partenaires techniques et financiers (PTF) dont la BAD, qui se sont engagés à supporter le programme. Outre la contribution de 60 millions de USD du FAD, les autres PTF engagés sont : l'Agence Française de développement, de la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique, de la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO, de la Banque mondiale et de la Banque Ouest africaine de développement. Le détail des coûts du PAR 2A est présenté au tableau suivant.

**Tableau 10 : Estimation détaillée des coûts du PAR 2A**

Estimation des coûts	Millions de FCFA	Principales hypothèses
<b>Aménagement et sécurisation foncière des sites de réinstallation</b>	<b>14 150</b>	
<b>Viabilisation des 12 sites de réinstallation</b>	<b>10 941</b>	1028 hectares requis à 10,64 millions de FCFA par ha
<b>Sécurisation foncière des sites</b>	<b>28,7</b>	3 266 actes de cession à 5 000 FCFA unitaire + 300 actes de commune à 2 000 FCFA unitaire
<b>Etude et supervision</b>	<b>1096</b>	Etudes (5%) et Supervision (5%) du montant de l'investissement

<sup>1</sup> Le coût de l'ensemble du Programme, d'une durée de 6 ans, est estimé à 855,42 millions d'UC hors taxes et hors droit de douanes (685,23 milliards de F.CFA).

Estimation des coûts	Millions de FCFA	Principales hypothèses
<b>PGES Sectoriels</b>	<b>801</b>	Cf. Etudes Agechrau plus un surcoût de 100% pour tenir compte d'Ayorou
<b>Provisions</b>	<b>1 284</b>	10 % du montant de base
<b>Construction des logements et des structures annexes dans chaque concession</b>	<b>60 622</b>	
<b>Construction des bâtiments d'habitation</b>	<b>39 103</b>	10 988 bâtiments d'habitation à construire en banco stabilisé
<i>Bâtiments de 40 m2</i>	<i>27 776</i>	8 680 bâtiments à un coût unitaire de 3,2 millions
<i>Bâtiments de 60 m2</i>	<i>6 759</i>	1 502 bâtiments à un coût unitaire de 4,5 millions
<i>Bâtiments de 80 m2</i>	<i>1 450</i>	259 bâtiments à un coût unitaire de 5,6 millions de
<i>Bâtiments de 100 m2</i>	<i>2 520</i>	360 bâtiments à un coût unitaire de 7 millions de
<i>Provision pour ménages sans bâtis et maisons témoins</i>	<i>598</i>	187 bâtiment d'habitation de 40m2
<b>Construction des blocs sanitaires familiaux</b>	<b>1 546</b>	3 866 blocs sanitaires
<i>Bloc sanitaire par concession</i>	<i>1 306</i>	3 266 blocs sanitaires (1 par concession) à 0,4 millions de FCFA
<i>Provision pour villages hôtes</i>	<i>240</i>	600 blocs sanitaires
<b>Mur de clôture de la concession</b>	<b>8 160</b>	408 000 ml de mur en banco stabilisé à 20 000
<b>Etudes et Supervision</b>	<b>2 440</b>	5 % du montant total
<b>PGES</b>	<b>1 464</b>	3% du montant total
<b>Provisions</b>	<b>7 908</b>	15% du total
<b>Construction des infrastructures et équipements publics</b>	<b>11 022</b>	
<b>Infrastructures d'éducation</b>	<b>2 781</b>	Aux normes nationales en fonction de la population des sites de réinstallation
<i>Construction des infrastructures éducatives</i>	<i>1 798</i>	2 collèges, 17 écoles primaires (103 classes), 11 écoles préscolaires (22 classes), 11 centres d'alphabétisation, 1 école professionnelle, 1 cantine, 19 logements pour enseignant
<i>Rénovation et dotation</i>	<i>983</i>	Rénovation de 14 classes existantes + dotation en équipements + frais de fonctionnement sur 3 ans
<b>Infrastructures de santé</b>	<b>1 636</b>	Aux normes nationales, remplacement des cases de santé par des centres de santé
<i>Construction des infrastructures de santé</i>	<i>700</i>	5 centres de santé CSI1 et 1 centre CSI2
<i>Rénovation et dotation</i>	<i>936</i>	Rénovation des infrastructures existantes + dotation en équipements + frais de fonctionnement pendant 3 ans + primes pour le personnel de santé pendant 5 ans
<b>Infrastructures collectives et publiques</b>	<b>3 680</b>	Biens publics et communautaires, infrastructures agricoles et pastorales
<i>Construction des infrastructures publiques et collectives</i>	<i>2 414</i>	Préfecture, bâtiments administratifs et communautaires, marchés, centre des jeunes, terrain de sport etc.

<i>Construction des infrastructures agricoles et pastorales</i>	755	Banques céréalières, marchés au bétail, antenne agriculture, élevage, pêche
<i>Rénovation et dotation</i>	367	Rénovation de bâtiments des villages d'accueil + dotation en équipement + provision pour frais de fonctionnement pendant 3 ans
<i>Appui à la gestion et à l'entretien</i>	144	Appui à la création ou renforcement de comités de gestion et d'entretien pendant 3 ans
<b>Biens culturels</b>	<b>930</b>	
<i>Construction des biens culturels</i>	922	12 mosquées du vendredi, 62 mosquées de quartier, 10 cimetières
<i>Provision</i>	8	Réhabilitation des mosquées existantes
<b>Etudes et supervision des travaux</b>	<b>542</b>	6 % du montant total
<b>PGES</b>	<b>451</b>	5 % du montant total
<b>Provisions</b>	<b>1002</b>	10 % du total
<b>Adduction en eau potable</b>	<b>19 218</b>	Approvisionnement de tous les sites de réinstallation
<b>Construction d'un aménagement complet d'adduction en eau potable</b>	<b>14 659</b>	Station de pompage + station de traitement + station de reprise + réservoir + 200 bornes
<b>Dotation et appui</b>	<b>801</b>	Dotation en équipement + appui à la gestion et entretien + campagne de sensibilisation
<b>Etudes et supervision</b>	<b>1 237</b>	8 % du montant
<b>PGES</b>	<b>773</b>	5% du montant total
<b>Provisions</b>	<b>1 747</b>	10% du montant total
<b>Electrification rurale</b>	<b>5 986</b>	
<b>Alimentation des villages en rive droite</b>	<b>969</b>	Fourniture et pose y compris réseau de distribution dans les sites
<b>Alimentation des villages en rive gauche</b>	<b>2 188</b>	Fourniture et pose y compris réseau de distribution dans les sites
<b>Raccordement de 701 ménages d'Ayorou (ayant accès à l'électricité)</b>	<b>14</b>	
<b>Eclairage public</b>	<b>1 645</b>	1,6 millions/hectare
<b>Etudes (y compris EIES) et supervisions</b>	<b>385</b>	<b>8 %</b>
<b>PGES</b>	<b>241</b>	5 %
<b>Provisions</b>	<b>544</b>	10%
<b>Compensation de perte de terres</b>	<b>62 890</b>	
<b>Aménagement des périmètres irrigués</b>	<b>54 230</b>	Compensation des terres agricoles inondées, de l'emprise des parcelles d'habitation et des aménagements hydroagricoles
<i>Travaux d'aménagements des périmètres irrigués</i>	50 220	5 400 hectares à 9,3 millions de FCFA/ha
<i>Etude et contrôle des travaux</i>	4 010	Etude technique d'actualisation et contrôle des
<b>PGES</b>	<b>2 511</b>	5 %
<b>Sécurisation foncière</b>	<b>432</b>	Mise en œuvre du bail emphytéotique sur 5 400 ha
<b>Provisions</b>	<b>5 717</b>	10 %
<b>Indemnités pour compensation</b>	<b>18 625</b>	
<b>Perte d'annexes dans les concessions</b>	<b>4 966</b>	

<i>Perte d'investissements dans la concession</i>	4 858	Indemnisation de 13236 poulaillers, 7301 hangars, 3494 greniers, 2752 cuisines, 1499 bâtiments non résidentiels, 49 mosquées privées
<i>Perte de clôture</i>	108	Indemnisation de clôtures non reconstruites
<b>Perte de cultures</b>	<b>8 584</b>	
<i>Cultures annuelles</i>	1 541	Indemnisation en nature sur la base d'une année de
<i>Cultures pérennes</i>	7 043	Indemnisation sur la base de la valeur de la production annuelle perdue x nombre d'années avant la 1ère récolte x valeur de la production sur les marchés + le coût de 3 plants
<b>Sites d'importance culturelle et cultuelle</b>	<b>13</b>	Indemnisation de 130 sites pour 100 000 FCFA/site
<b>Indemnisation pour Perte de revenus</b>	<b>1 117</b>	SMIG pendant 6 mois pour 5 477 personnes
<b>Coût de mise en œuvre des indemnisations</b>	<b>220</b>	frais d'organisme de finance rurale (1,5%)
<b>Provisions</b>	<b>3 725</b>	25 %
<b>Restauration des moyens de subsistance</b>	<b>29 070</b>	
<b>Développement de l'agriculture</b>	<b>11 563</b>	PAP ayant une parcelle de culture irriguée
<i>Aménagement des terres des périmètres agricoles</i>	8 208	Fourniture d'intrants, d'équipement et frais d'exploitation sur 5 400 ha pour les exploitants compensé par au moins une parcelle sur un périmètre hydro-agricole
<i>Formation et conseil en agriculture irriguée</i>	3 355	Expertise, formation et conseil agricole sur 3 ans
<b>Développement du pastoralisme et de l'élevage</b>	<b>5 225</b>	
<i>Aide à l'amélioration de l'alimentation du bétail</i>	4 808	Provision pour alimentation du bétail
<i>Renforcement de capacités des éleveurs</i>	417	Aménagement de 20 points d'eau, 1 centre de saillie par commune, appui techniques aux éleveurs
<b>Développement de la sylviculture</b>	<b>1 933</b>	Mesures incluses dans le PGES
<b>Développement de la filière pêche</b>	<b>542</b>	
<i>Dotation en équipement</i>	150	600 kits à 250 000FCFA
<i>Débarcadères de pêche</i>	180	1 débarcadère équipé de froid à 150 millions de FCFA + 6 débarcadères à 5 millions de FCFA
<i>Dotation en fonds de roulement</i>	150	
<i>Formation, appui, expertise</i>	62	Pendant 2 ans
<b>Développement des activités commerciales</b>	<b>700</b>	
<i>Identification, évaluation et élaboration de microprojets</i>	240	1 millions de FCFA x 240 Hmois
<i>Dotation en fonds de roulement</i>	250	250 000 FCFA x 1000
<i>Expertise, appui</i>	210	Renforcement de capacité de gestion, appui sur 5 ans, expertise
<b>Développement d'autres activités génératrices de revenu</b>	<b>312</b>	
<i>Expertise, appui</i>	48	
<i>Formation, appui, expertise</i>	240	Formation alphabétiseurs (120Hmois) et groupements AGR (120 Hmois)
<i>Fonds d'appui aux initiatives</i>	24	1 millions de FCFA sur 2 ans
<b>ONG/ Firme Agricole</b>	<b>2 500</b>	
<b>ONG Sociale</b>	<b>1 450</b>	
<b>Provisions</b>	<b>4 845</b>	20 %

Estimation des coûts	Millions de FCFA	Principales hypothèses
<b>Programme d'appui à la transition</b>	<b>6 783</b>	
<b>Indemnités aux locataires</b>	<b>107</b>	Indemnité de 15 000 FCFA sur 6 mois à 1 187 ménages
<b>Assistance aux personnes vulnérables</b>	<b>376</b>	Aide alimentaire et assistance matérielle pour 6 957 personnes
<b>Aide au déménagement</b>	<b>1 474</b>	5 555 ménages à 100 000 FCFA par ménage + rites de passage +appui logistique + appui sécurité
<b>Appui au COFOBs</b>	<b>4</b>	Renforcement de capacités des COFOBs entre les deux phases
<b>Aménagement des rives d'Ayorou</b>	<b>17</b>	Aménagement temporaire entre les deux phases
<b>Provision de soutien aux exploitants</b>	<b>3 082</b>	En complément pour la perte des cultures annuelles x 2 ans
<b>Renforcement de capacités sur la sécurité</b>	<b>3</b>	Séances de sensibilisation sur la sécurité
<b>Gestion des plaintes</b>	<b>590</b>	
<b>Provisions</b>	<b>1 130</b>	20 %
<b>Désenclavement des sites de réinstallation de rive droite</b>	<b>6 654</b>	
<b>Installation de chantier</b>	<b>370</b>	Cf. Etudes Techni Consult
<b>Travaux préparatoires</b>	<b>350</b>	Cf. Etudes Techni Consult
<b>Terrassement</b>	<b>2 300</b>	Cf. Etudes Techni Consult
<b>Chaussée</b>	<b>1 000</b>	Cf. Etudes Techni Consult
<b>Assainissement/Drainage</b>	<b>800</b>	Cf. Etudes Techni Consult
<b>Signalisation et Sécurité</b>	<b>125</b>	Cf. Etudes Techni Consult
<b>Pont sur le Gorouol à Kolman</b>	<b>600</b>	Cf. Etudes Techni Consult
<b>Mesures de sauvegarde environnementale et sociale</b>	<b>555</b>	(10%)
<b>Etude et contrôle</b>	<b>277</b>	(5%)
<b>Provision</b>	<b>277</b>	(5%)
<b>Etudes/PAR Mali</b>	<b>250</b>	
<b>Coûts liés à l'exécution du PAR 2A</b>	<b>235 270</b>	Dont <b>207 091 Millions</b> pour le coût de base du PAR2A et <b>28 179 Millions</b> pour les provisions.
<b>Mise en œuvre de la réinstallation</b>	<b>13 264</b>	Prestataire pendant 6 ans
<b>Prestataire international</b>	<b>11 592</b>	
<i>Prestataire international de mise en œuvre</i>	<i>10 080</i>	
<i>Provisions</i>	<i>1 512</i>	15 %
<b>Suivi-Evaluation</b>	<b>1 672</b>	
<i>Suivi et évaluation interne</i>	<i>900</i>	
<i>Suivi et évaluation externe</i>	<i>620</i>	
<i>Provisions</i>	<i>152</i>	10 %
<b>BUDGET TOTAL DU PAR 2A</b>	<b>248 534</b>	

## CONCLUSION

Le PAR 2A tel que résumé satisfait aux exigences de la Sauvegarde opérationnelle 2 de la BAD, ainsi qu'à la réglementation nigérienne relative à la réinstallation de populations. Sa mise en œuvre conformément aux dispositions indiquées permettrait non seulement de minimiser et atténuer les impacts négatifs du déplacement des populations affectées, mais contribuerait également à renforcer les effets positifs du projet du fait du programme d'amélioration des moyens de subsistance des populations affectées par le déplacement et les populations hôtes. Le budget prévu est à la hauteur des enjeux et a été entièrement mobilisé, outre les montants alloués par le Gouvernement du Niger, auprès des bailleurs de fonds partenaires au projet. Sur la base de l'expérience du PAR1, les structures nationales ont été renforcées et un prestataire international spécialisé sera recruté pour assurer une mise en œuvre réussie. Le dispositif de suivi prévu est par ailleurs de nature à garantir un suivi adéquat de la part des différents acteurs, et notamment de la Banque. Finalement, des études complémentaires seront entreprises, dont les résultats serviront à la mise à jour du PAR 2A avant sa mise en œuvre. L'application effective de l'ensemble des mesures prévues par le PAR 2A devrait favoriser non seulement l'amélioration des conditions de vie des personnes affectées, mais également contribuer au succès du programme Kandadji dont les retombées se répercuteront sur l'ensemble du pays par une contribution durable à la régénération des écosystèmes du fleuve Niger, à l'augmentation des superficies agricoles irriguées, à l'alimentation accrue en eau potable et à l'amélioration de la sécurité énergétique.

## REFERENCES

Tractebel/Agence du barrage de Kandadji (ABK). Plan d'action de réinstallation pour la phase 2A de déplacement du Programme Kandadji. 401p. Décembre 2018

Tractebel/ Agence du barrage de Kandadji (ABK). Annexes du Plan d'action de réinstallation pour la phase 2A du de déplacement du Programme Kandadji. 1183p. Octobre 2018.

Tractebel/ Agence du barrage de Kandadji (ABK). Evaluation sociale de l'aménagement du barrage de Kandadji en deux phases. 453p. Octobre 2018

Banque africaine de développement. Communiqué final de la Table ronde sur le financement du PAR 2A du Programme Kandadji. 5p. Décembre 2018

Agence du barrage de Kandadji (ABK). Plan de communication sur le PAR 2 pour la période Janvier 2019-Février 2020. 6p. Décembre 2018

Pour de plus amples informations, veuillez prendre contact avec :

### **Pour l'ABK:**

Idrissa DIAOUGA, Directeur des Sauvegardes environnementales et sociales : [idrissa.diaouga@yahoo.com](mailto:idrissa.diaouga@yahoo.com)

Aghali BAHARI, Responsable environnement : [bahariagali@yahoo.fr](mailto:bahariagali@yahoo.fr)

### **Pour la BAD :**

Mohamed Aly BABAH, Ingénieur en irrigation principal, Chargé de projet : [m.babah@afdb.org](mailto:m.babah@afdb.org)

Gisèle BELEM, Expert senior en Sauvegardes environnementales et sociales : [g.belem@afdb.org](mailto:g.belem@afdb.org)

Aimée BELLA-CORBIN, Expert en chef en Sauvegardes environnementales et sociales : [a.bella@afdb.org](mailto:a.bella@afdb.org)